

C-2026-106



EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Six, le jeudi 10 septembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Challes-la-Montagne, après convocation légale du 04 septembre 2026, sous la présidence de Angie AIME, Présidente.

Etaient présents : Angie AIME, Christophe FOURNIER, Eric CASAMASSA, Bernard MAROQUENNE, Georges CURT, Juvénal TURPIN, Marjorie TAVEL, Fabienne CHARMETANT, Jérémy BATAILLE, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Joël BROYER, Anne CHOLVY, Thierry COQUILLE, Nadège DESCHAMPS, Béatrice DE VECCHI, Sylvie FRITZ, Martine JACQUET, Christelle JOSSERAND, Frédéric MONGHAL, Sylvain MONNET, Jean-Christophe MUIA, Yves PERRET, Guy ROLAND, Alain SICARD, Louis TERRAL, Catherine THOINON

Etaient excusés : Pierre-François BOURDEAU, Sébastien BOYER, Nathalie CURTINE, Mariane DESBANS, Jean-Claude DURUAL, Anthony PERNETTE, Wilfried RODEMET, Eric TEYSSIER

Etaient absents : Frédéric DUMOLARD, Gilles MAJORCZYK

Pouvoirs: Pierre-François BOURDEAU donne pouvoir à Catherine THOINON, Sébastien BOYER donne pouvoir à Nadège DESCHAMPS, Nathalie CURTINE donne pouvoir à Frédéric MONGHAL, Mariane DESBANS donne pouvoir à Angie AIME, Jean-Claude DURUAL donne pouvoir à Anne CHOLVY, Anthony PERNETTE donne pouvoir à Vincent BOURDEAUDUCQ

Secrétaire de séance : Yves PERRET

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

27 présents – 33 votants

Résultats du vote : 33 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 33

Objet: Modification des statuts du syndicat mixte Bugey Côtière Plaine de l'Ain (BUCOPA) – Transfert du siège social

C-2026-106

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5711-1 et L.5721-2 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil syndical du syndicat mixte Bugey Côtière Plaine de l'Ain (BUCOPA) en date du 1^{er} juillet 2026, approuvant la modification de ses statuts ;

Considérant que le syndicat mixte BUCOPA a transféré son siège social à la suite du déménagement de ses bureaux ;

Considérant que cette modification nécessite une mise à jour de l'article 3 des statuts relatif au siège du syndicat ;

Considérant que, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les collectivités membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du syndicat pour se prononcer sur cette modification, leur décision étant réputée favorable à défaut de délibération dans ce délai ;

Considérant que la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon a reçu la notification de la délibération le 7 juillet 2026 ;

Madame la Présidente informe le conseil communautaire que, par délibération du 1^{er} juillet 2026, le Conseil syndical du syndicat mixte Bugey Côtière Plaine de l'Ain (BUCOPA) a approuvé la modification de ses statuts afin de prendre en compte le changement d'adresse de son siège social et qu'il convient de se prononcer sur la nouvelle rédaction de l'article 3, dans le délai de 3 mois à compter de sa notification, soit au plus tard le 7 octobre 2026.

L'article 3 des statuts est désormais rédigé comme suit :

« Le siège du Syndicat mixte est fixé au n° 604 Le Luizard – 01150 CHAZEY-SUR-AIN. »

Les autres dispositions statutaires demeurent inchangées.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du syndicat mixte Bugey Côtière Plaine de l'Ain (BUCOPA), telle qu'adoptée par délibération du Conseil syndical en date du 1^{er} juillet 2026 et annexée à la présente délibération,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente
Angie AIME





Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 001-200029999-20260910-C_2026_106-DE



STATUTS

SYNDICAT MIXTE BUGEY-COTIERE-PLAINE DE L'AIN

Article 1

Est constitué entre :

La communauté de communes de la Plaine de l'Ain, la communauté de communes de la Côtière à Montluel, la communauté de communes de Miribel et du Plateau, la communauté de communes de Rives de l'Ain – Pays du Cerdon, un Syndicat Mixte dénommé « *Syndicat Mixte Bugey Côtière Plaine de l'Ain (BUCOPA)* ».

Article 2

Le Syndicat Mixte a pour objet :

- l'élaboration, l'approbation, le suivi, l'évaluation et la révision du Schéma Directeur Bugey Côtière Plaine de l'Ain, valant Schéma de Cohérence Territoriale, conformément à l'article L. 122-18 du Code de l'Urbanisme, et des schémas de secteur,
- la mise en œuvre des articles L. 122-1, L 122-2 et L 122-4 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- l'association aux procédures d'élaboration, de modification et de révision des plans locaux d'urbanisme engagées sur son périmètre"

Article 3

Le siège du Syndicat Mixte est fixé au N°604 le Luizard à Chazey-sur-Ain (01150).

Article 4

Le Syndicat Mixte est constitué pour une durée illimitée.

Article 5

Le Syndicat Mixte est administré par un **comité syndical** composé de 82 délégués titulaires et de 82 délégués suppléants, à raison de :

- 53 délégués **titulaires et 53 délégués suppléants** pour la communauté de communes de la Plaine de l'Ain,
- 9 délégués **titulaires et 9 délégués suppléants** pour de la communauté de communes de la Côtière à Montluel,
- 6 délégués **titulaires et 6 délégués suppléants** pour la communauté de communes de Miribel et du Plateau,
- 14 délégués **titulaires et 14 délégués suppléants** pour la communauté de communes Rives de l'Ain-Pays du Cerdon.

Le Comité Syndical pourra constituer en son sein des commissions thématiques ou géographiques.

Article 6

Le Comité Syndical peut déléguer au Bureau une partie de ses attributions, à l'exception de celles visées à l'article L 5212-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau.

Article 7

La contribution financière des communautés de communes au fonctionnement du Syndicat Mixte est fixée ainsi qu'il suit :

La charge nette du Syndicat Mixte, à savoir le montant de ses dépenses, déduction faite des recettes prévues aux 2^e, 4^e et 7^e de l'article L 5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, est répartie entre les communautés de communes, pour moitié en fonction du dernier chiffre connu de population municipale des communes issue du recensement général de l'INSEE en vigueur et pour moitié en fonction du potentiel fiscal. Pour les communautés de communes le chiffre de population et le potentiel fiscal retenus correspondent à la somme des chiffres de population et des potentiels fiscaux des communes qui les composent.

Article 8

Toute question non réglée dans les présents statuts sera soumise aux dispositions des chapitres I et II du titre 1^{er} du livre II de la 5^e partie du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables au syndicat de communes.

Article 9

Les présents statuts resteront annexés aux délibérations des collectivités adhérentes au Syndicat Mixte.

C-2026-107



EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Six, le jeudi 10 septembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Challes-la-Montagne, après convocation légale du 04 septembre 2026, sous la présidence de Angie AIME, Présidente.

Etaient présents : Angie AIME, Christophe FOURNIER, Eric CASAMASSA, Bernard MAROQUENNE, Georges CURT, Juvénal TURPIN, Marjorie TAVEL, Fabienne CHARMETANT, Jérémy BATAILLE, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Joël BROYER, Anne CHOLVY, Thierry COQUILLE, Nadège DESCHAMPS, Béatrice DE VECCHI, Sylvie FRITZ, Martine JACQUET, Christelle JOSSERAND, Frédéric MONGHAL, Sylvain MONNET, Jean-Christophe MUIA, Yves PERRET, Guy ROLAND, Alain SICARD, Louis TERRAL, Catherine THOINON

Etaient excusés : Pierre-François BOURDEAU, Sébastien BOYER, Nathalie CURTINE, Mariane DESBANS, Jean-Claude DURUAL, Anthony PERNETTE, Wilfried RODEMET, Eric TEYSSIER

Etaient absents : Frédéric DUMOLARD, Gilles MAJORCZYK

Pouvoirs: Pierre-François BOURDEAU donne pouvoir à Catherine THOINON, Sébastien BOYER donne pouvoir à Nadège DESCHAMPS, Nathalie CURTINE donne pouvoir à Frédéric MONGHAL, Mariane DESBANS donne pouvoir à Angie AIME, Jean-Claude DURUAL donne pouvoir à Anne CHOLVY, Anthony PERNETTE donne pouvoir à Vincent BOURDEAUDUCQ

Secrétaire de séance : Yves PERRET

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

27 présents – 33 votants

Résultats du vote : 33 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 33

Objet: Attribution du marché de travaux de remise en état du site de la décharge de Résignel

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du cerdon ;

Vu le rapport d'analyse des offres du cabinet d'études Antea Groupe, assistant à maîtrise d'ouvrage, en date du 12 août 2026 ;

Considérant que la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon souhaite réaliser des travaux de remise en état du site de la décharge de Résignel à Neuville sur Ain ;

C-2026-107

Le 1^{er} vice-président rappelle les principaux éléments caractéristiques du marché :

- La procédure de passation utilisée est un marché à procédure adaptée soumis aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique ;
- Il s'agit d'un marché à tranche ferme unique ;
- Il ne comprend qu'un seul lot ;
- Les critères de jugement des offres et leur pondération au regard des éléments fournis dans l'offre sont les suivants :
 - Valeur technique : 60%,
 - Prix des prestations : 40 %.

La date de publication du marché sur la plateforme <http://marchespublics.ain.fr> était le 30 juin 2026. La date limite de réception des offres était fixée au 31 juillet 2026, à 12h00. Une visite de site obligatoire a été organisée le 8 juillet 2026. Une dizaine d'entreprises ont participé à cette visite. Une attestation de visite obligatoire a été transmise lors de cette visite.

Le rapport d'analyse des offres effectué par le cabinet d'études Antea Groupe, assistant à maîtrise d'ouvrage, a été présenté aux membres du conseil communautaire.

Six plis ont été reçus dans le délai imparti correspondant à six candidats ou groupements. Le groupement Socatra TP /Fontaine TP a présenté en complément de son offre de base, une variante technique.

	Nom du candidat En cas de groupement : nom du mandataire	Type/Sous type
1	SOCATRA TP	Offre de base
2	SOCATRA TP	Variante autorisée / Solution alternative
3	FONTENAT TP	Offre de base
4	DANNENMULLER	Offre de base
5	JACQUEMET HERVE ET FILS	Offre de base
6	BRUNET TP	Offre de base
7	PERRIER	Offre de base

L'offre présentée par la société BRUNET TP a été classée première et constitue l'offre la plus avantageuse au regard des critères définis dans le règlement de consultation.

A l'issue de l'analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre de Brunet TP, pour un montant total de 379 759,00 € HT.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ATTRIBUE le marché de travaux de remise en état du site de la décharge de Résignel à la société BRUNET TP, pour un montant total de 379 759,00 €HT,
AUTORISE le vice-président en charge des déchets à signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue ainsi que tout document nécessaire à sa conclusion et à son exécution.

La Présidente
Angie AIME



**EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an Deux Mille Vingt-Six, le jeudi 10 septembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Challes-la-Montagne, après convocation légale du 04 septembre 2026, sous la présidence de Angie AIME, Présidente.

Etaient présents : Angie AIME, Christophe FOURNIER, Eric CASAMASSA, Bernard MAROQUENNE, Georges CURT, Juvénal TURPIN, Marjorie TAVEL, Fabienne CHARMETANT, Jérémy BATAILLE, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Joël BROYER, Anne CHOLVY, Thierry COQUILLE, Nadège DESCHAMPS, Béatrice DE VECCHI, Sylvie FRITZ, Martine JACQUET, Christelle JOSSERAND, Frédéric MONGHAL, Sylvain MONNET, Jean-Christophe MUIA, Yves PERRET, Guy ROLAND, Alain SICARD, Louis TERRAL, Catherine THOINON

Etaient excusés : Pierre-François BOURDEAU, Sébastien BOYER, Nathalie CURTINE, Mariane DESBANS, Jean-Claude DURUAL, Anthony PERNETTE, Wilfried RODEMET, Eric TEYSSIER

Etaient absents : Frédéric DUMOLARD, Gilles MAJORCZYK

Pouvoirs: Pierre-François BOURDEAU donne pouvoir à Catherine THOINON, Sébastien BOYER donne pouvoir à Nadège DESCHAMPS, Nathalie CURTINE donne pouvoir à Frédéric MONGHAL, Mariane DESBANS donne pouvoir à Angie AIME, Jean-Claude DURUAL donne pouvoir à Anne CHOLVY, Anthony PERNETTE donne pouvoir à Vincent BOURDEAUDUCQ

Secrétaire de séance : Yves PERRET

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

27 présents – 33 votants

Résultats du vote : 33 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 33

Objet: Schéma cyclable communautaire – Phase 1 : Plan de financement

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° C-2025-056 du 5 novembre 2025 par laquelle la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon a validé le schéma cyclable communautaire ;

Vu l'étude de schéma cyclable réalisée par l'agence départementale d'ingénierie de l'Ain (ADIA) ;

Vu les dispositifs de financement de l'État (Fonds vert) et du Département de l'Ain (Ain Terre de Vélo) ;

Considérant que le schéma cyclable communautaire est programmé sur une durée de 10 ans pour un montant prévisionnel global de 4,3 M€ HT, soit environ 400 000 € HT de travaux par an ;

Considérant que ce schéma comprend des itinéraires répartis en quatre phases et concerne huit communes du territoire ;

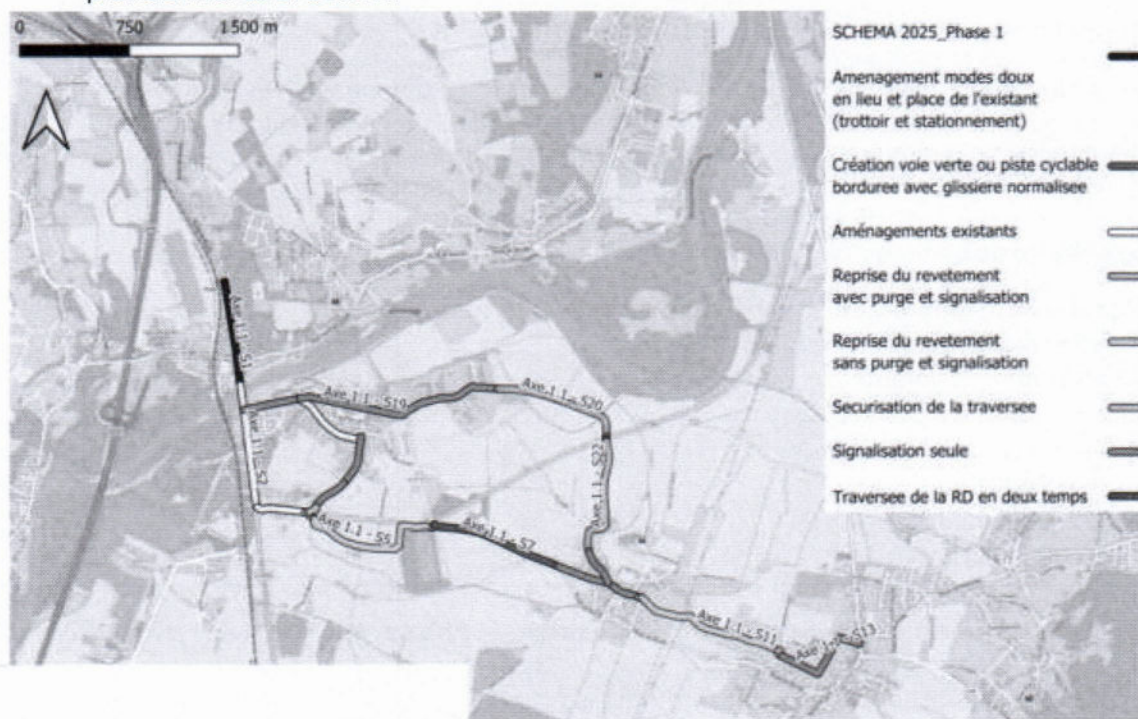
Considérant que la phase 1 prévoit la réalisation d'itinéraires et d'aménagements cyclables structurants ;

C-2026-108

Considérant que ces aménagements s'inscrivent en cohérence avec les projets portés par les territoires voisins, notamment Grand Bourg Agglomération (commune de Druillat notamment) et la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (commune d'Ambronay notamment) ;
Considérant que sur la commune de Saint-Jean-le-Vieux, les travaux de la phase 1 sont coordonnés avec le projet de méthaniseur prévu le long de la RD12, lequel prendra en charge la réalisation de la piste cyclable sur la parcelle d'implantation du méthaniseur ;
Considérant qu'une hiérarchisation des travaux de la phase 1 a été proposée afin de permettre une programmation pluriannuelle sur les années 2026 à 2028 ;

Il est à noter :

- Que les montants présentés sont calculés sur la base des coûts prévisionnels de travaux issus de l'étude ADIA ;
- Que ces montants sont exprimés hors taxes et hors frais annexes (études, acquisitions foncières, signalétique) ;
- Qu'un accompagnement par la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) est envisagé concernant les acquisitions foncières en vue de l'aménagement de liaison modes doux entre Pont d'Ain et Saint-Jean-le-Vieux sur le RD12 pour un montant prévisionnel de 3700 € HT.



Une réflexion sur l'aménagement du tronçon « Axe 1.1 S20 » (identifié entre les deux symboles) sera menée durant la première phase du schéma cyclable.

Le plan de financement avec subventions sollicitées est le suivant :

Financeurs	2026	2027	2028	TOTAL
Type de travaux	Création d'une voie verte ou d'une piste cyclable bordurée avec glissière normalisée (900ml) RD12 (S7) + signalisation (S8, 9, 13, 14, 16, 19, 23)	Sécurisations de traversées (S10, 12 et S4,6 et 18) et reprise du revêtement avec purge et signalisation (S20, S22)	Reprise du revêtement sans purge et signalisation (2060ml) (S15, 11) et traversée de RD non sécurisée (30ml) S21	Phase 1

C-2026-108

Département	21 600 € HT	Demande à renouveler	Demande à renouveler	21 600 € HT
Fonds vert (en attente)	150 000 € HT	150 000 € HT	150 000 € HT	450 000 € HT
Participation communes (10%)	19 980 € HT	18 250 € HT	19 000 € HT	57 230 € HT
CCRAPC	179 820 € HT	164 250 € HT	171 000 € HT	515 070 € HT
TOTAL	371 400 € HT	332 500 € HT	340 000 € HT	1 043 900 € HT

Les secteurs d'intervention sont identifiés par des localisations notées « S » conformément à la carte annexée.

Calculs sur la base du montant prévisionnel de travaux de l'étude par l'ADIA

Calculé hors frais annexes (études, acquisition foncière, signalétique) et hors taxes

Le plan de financement avec subventions obtenues à ce jour est le suivant :

Financiers	2026	2027	2028	TOTAL
Type de travaux	Création d'une voie verte ou d'une piste cyclable bordurée avec glissière normalisée (900ml) RD12 (S7) + signalisation (S8, 9, 13, 14, 16, 19, 23)	Sécurisations de traversées (S10, 12 et S4,6 et 18) et reprise du revêtement avec purge et signalisation (S20, S22	Reprise du revêtement sans purge et signalisation (2060ml) (S15, 11) et traversée de RD non sécurisée (30ml) S21	Phase 1
Département	21 600 € HT	Demande à renouveler	Demande à renouveler	21 600 € HT
Fonds vert	85 000 € HT	85 000 € HT	85 000 € HT	255 000 € HT
Participation communes (10%)	26 440 € HT	24 750 € HT	25 500 € HT	76 690 € HT
CCRAPC	238 360 € HT	222 750 € HT	229 500 € HT	690 610 € HT
TOTAL	371 400 € HT	332 500 € HT	340 000 € HT	1 043 900 € HT

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de la phase 1 du schéma cyclable communautaire avec les subventions obtenues,

AUTORISE le vice-président en charge de la mobilité à signer tous documents nécessaires à la réalisation du projet,

PREVOIT un accompagnement par la SAFER concernant les acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de la liaison modes doux entre Pont d'Ain et Saint-Jean-le-Vieux le long de la RD12, pour un montant prévisionnel de 3 700 € HT,

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices concernés.

La Présidente
 Angie AIME



EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Six, le jeudi 10 septembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Challes-la-Montagne, après convocation légale du 04 septembre 2026, sous la présidence de Angie AIME, Présidente.

Etaient présents : Angie AIME, Christophe FOURNIER, Eric CASAMASSA, Bernard MAROQUENNE, Georges CURT, Juvénal TURPIN, Marjorie TAVEL, Fabienne CHARMETANT, Jérémie BATAILLE, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Joël BROYER, Anne CHOLVY, Thierry COQUILLE, Nadège DESCHAMPS, Béatrice DE VECCHI, Sylvie FRITZ, Martine JACQUET, Christelle JOSSERAND, Frédéric MONGHAL, Sylvain MONNET, Jean-Christophe MUIA, Yves PERRET, Guy ROLAND, Alain SICARD, Louis TERRAL, Catherine THOINON

Etaient excusés : Pierre-François BOURDEAU, Sébastien BOYER, Nathalie CURTINE, Mariane DESBANS, Jean-Claude DURUAL, Anthony PERNETTE, Wilfried RODEMET, Eric TEYSSIER

Etaient absents : Frédéric DUMOLARD, Gilles MAJORCZYK

Pouvoirs: Pierre-François BOURDEAU donne pouvoir à Catherine THOINON, Sébastien BOYER donne pouvoir à Nadège DESCHAMPS, Nathalie CURTINE donne pouvoir à Frédéric MONGHAL, Mariane DESBANS donne pouvoir à Angie AIME, Jean-Claude DURUAL donne pouvoir à Anne CHOLVY, Anthony PERNETTE donne pouvoir à Vincent BOURDEAUDUCQ

Secrétaire de séance : Yves PERRET

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

27 présents – 33 votants

Résultats du vote : 33 votants

- Contre : 5
- Abstention : 0
- Pour : 28

Objet: Schéma cyclable communautaire - Modalités de participation financière des communes

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° C-2025-056 du 5 novembre 2025 par laquelle la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon a validé le schéma cyclable communautaire ;

Vu la délibération n° C-2026-108 approuvant le plan de financement du schéma cyclable communautaire ;

Vu l'étude de schéma cyclable réalisée par l'agence départementale d'ingénierie de l'Ain (ADIA) ;

Vu les dispositifs de financement de l'État (Fonds vert) et du Département de l'Ain (Ain Terre de Vélo) ;

Considérant que le schéma cyclable communautaire est programmé sur une durée de 10 ans pour un montant prévisionnel global de 4,3 M€ HT, soit environ 400 000 € HT de travaux par an ;

C-2026-109

Considérant que ce schéma comprend des itinéraires répartis en quatre phases et concerne huit communes du territoire ;

Considérant que la phase 1 prévoit la réalisation d'itinéraires et d'aménagements cyclables structurants ;

Considérant que ces aménagements s'inscrivent en cohérence avec les projets portés par les territoires voisins, notamment Grand Bourg Agglomération (commune de Druillat notamment) et la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (commune d'Ambronay notamment) ;

Considérant que sur la commune de Saint-Jean-le-Vieux, les travaux de la phase 1 sont coordonnés avec le projet de méthaniseur prévu le long de la RD12, lequel prendra en charge la réalisation de la piste cyclable sur la parcelle d'implantation du méthaniseur ;

Considérant qu'une hiérarchisation des travaux de la phase 1 a été proposée afin de permettre une programmation pluriannuelle sur les années 2026 à 2028 ;

Le plan de financement avec subventions obtenues à ce jour est le suivant :

Financiers	2026	2027	2028	TOTAL
Type de travaux	Création d'une voie verte ou d'une piste cyclable bordurée avec glissière normalisée (900ml) RD12 (S7) + signalisation (S8, 9, 13, 14, 16, 19, 23)	Sécurisations de traversées (S10, 12 et S4, 6 et 18) et reprise du revêtement avec purge et signalisation (S20, S22)	Reprise du revêtement sans purge et signalisation (2060ml) (S15, 11) et traversée de RD non sécurisée (30ml) S21	Phase 1
Département	21 600 € HT	Demande à renouveler	Demande à renouveler	21 600 € HT
Fonds vert	85 000 € HT	85 000 € HT	85 000 € HT	255 000 € HT
Participation communes (10%)	26 440 € HT	24 750 € HT	25 500 € HT	76 690 € HT
CCRAPC	238 360 € HT	222 750 € HT	229 500 € HT	690 610 € HT
TOTAL	371 400 € HT	332 500 € HT	340 000 € HT	1 043 900 € HT

Il est proposé que les communes concernées participent au financement de la phase 1 à hauteur de 10 % du montant des travaux, calculé hors taxes et hors frais annexes (études, acquisitions foncières, signalétique). Cette projection est susceptible de connaître des ajustements selon l'avancement du projet ; dans cette hypothèse des avenants aux conventions de participation prendront en considération ces ajustements.

Une convention financière sera signée entre la communauté de communes et les communes concernées afin de préciser les modalités de participation et de versement.

Les clés de répartition proposées sont les suivantes :

Les montants figurant ci-après sont basés sur les subventions obtenues. En cas d'octroi de nouvelles subventions, une délibération modificative serait alors envisagée.

Plusieurs modalités de répartition ont été présentées au conseil communautaire par le vice-président en charge des mobilités. Ce dernier a indiqué que la clé de répartition retenue pour la phase 1 vaudrait pour les trois autres phases.

C-2026-109

1. Participation égale entre les communes concernées (Pont d'Ain / Saint-Jean-le-Vieux)

Montant ci-dessus divisé par le nombre de communes concernées par la phase, en l'espèce deux (2). Cela porterait la participation de chacun à :

13 220 € HT pour 2026,
 12 375 € HT pour 2027,
 12 750 € HT pour 2028.

2. Participation proportionnelle aux linéaires d'aménagement

L'itinéraire reliant Pont d'Ain à Saint-Jean-le-Vieux fait 11 240 ml.

En retenant uniquement les zones à travaux, l'itinéraire compte 9 370 ml.

Deux propositions concernant la clé de répartition :

1) En retenant l'itinéraire complet (11 240ml)

Communes	Pont d'Ain	Saint-Jean-le-Vieux	Total
Linéaire	6 780 ml	4 460 ml	11 240 ml
Pourcentage	60 %	40 %	100%

Année 2026 (participation totale : 26 440 € HT)

- Pont d'Ain : 15 864 € HT
- Saint-Jean-le-Vieux : 10 576 € HT

Année 2027 (participation totale : 24 750 € HT)

- Pont d'Ain : 14 850 € HT
- Saint-Jean-le-Vieux : 9 900 € HT

Année 2028 (participation totale : 25 500 € HT)

- Pont d'Ain : 15 300 € HT
- Saint-Jean-le-Vieux : 10 200 € HT

2) En retenant les zones de travaux uniquement (9 370 ml)

Cette clé de répartition tient compte des aménagements existants sur les itinéraires du schéma cyclable.

Communes	Pont d'Ain	Saint-Jean-le-Vieux	Total
Linéaire	4 896 ml	4 475 ml	9 370 ml
Pourcentage	52 %	48 %	100%

Année 2026 (participation totale : 26 440 € HT)

- Pont d'Ain : 13 748,8 € HT
- Saint-Jean-le-Vieux : 12 691,2 € HT

Année 2027 (participation totale : 24 750 € HT)

- Pont d'Ain : 12 870 € HT
- Saint-Jean-le-Vieux : 11 880 € HT

C-2026-109

Année 2028 (participation totale : 25 500 € HT)

- Pont d'Ain : 13 260 € HT
- Saint-Jean-le-Vieux : 12 240 € HT

Il est précisé que les travaux réalisés sur chaque commune sont de nature différente et présentent des coûts unitaires variables.

Le vice-président en charge des mobilités propose de retenir la clé de répartition 1, à savoir une participation égale entre les communes concernées par la phase1.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 5 voix contre et 28 voix pour,

RETIENT la clé de répartition numéro 1, à savoir une participation égale entre les communes concernées,

DECIDE que cette clé de répartition s'appliquera sur l'entièreté du schéma (phase 1 à 4),

AUTORISE le vice-président en charge de la mobilité à signer les conventions financières correspondantes avec les communes concernées,

AUTORISE le vice-président en charge de la mobilité à signer tous documents nécessaires à la réalisation du projet,

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices concernés.

La Présidente
Angie AIME



EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Six, le jeudi 10 septembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cordon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Challes-la-Montagne, après convocation légale du 04 septembre 2026, sous la présidence de Angie AIME, Présidente.

Etaient présents : Angie AIME, Christophe FOURNIER, Eric CASAMASSA, Bernard MAROQUENNE, Georges CURT, Juvénal TURPIN, Marjorie TAVEL, Fabienne CHARMETANT, Jérémy BATAILLE, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Joël BROYER, Anne CHOLVY, Thierry COQUILLE, Nadège DESCHAMPS, Béatrice DE VECCHI, Sylvie FRITZ, Martine JACQUET, Christelle JOSSERAND, Frédéric MONGHAL, Sylvain MONNET, Jean-Christophe MUIA, Yves PERRET, Guy ROLAND, Alain SICARD, Louis TERRAL, Catherine THOINON

Etaient excusés : Pierre-François BOURDEAU, Sébastien BOYER, Nathalie CURTINE, Mariane DESBANS, Jean-Claude DURUAL, Anthony PERNETTE, Wilfried RODEMET, Eric TEYSSIER

Etaient absents : Frédéric DUMOLARD, Gilles MAJORCZYK

Pouvoirs: Pierre-François BOURDEAU donne pouvoir à Catherine THOINON, Sébastien BOYER donne pouvoir à Nadège DESCHAMPS, Nathalie CURTINE donne pouvoir à Frédéric MONGHAL, Mariane DESBANS donne pouvoir à Angie AIME, Jean-Claude DURUAL donne pouvoir à Anne CHOLVY, Anthony PERNETTE donne pouvoir à Vincent BOURDEAUDUCQ

Secrétaire de séance : Yves PERRET

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

27 présents – 33 votants

Résultats du vote : 33 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 33

Objet: Mise en place d'une signalétique cyclable sur les 1ers itinéraires du schéma directeur cyclable (phase 1 et 1ère partie de la phase 2)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°C-2025-041BIS du conseil communautaire du 3 juillet 2025 adoptant le plan de financement prévisionnel de la phase 1 du schéma directeur cyclable ;

Vu la délibération n°C-2025-056 du conseil communautaire du 5 novembre 2025 adoptant le schéma directeur cyclable ;

Vu le programme national AVELO3 porté par l'ADEME ;

Vu le schéma directeur cyclable de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cordon (CCRAPC) ;

Considérant que la CCRAPC s'est engagée dans une politique de développement des mobilités actives, notamment à travers l'élaboration de son schéma directeur cyclable ;

Considérant que les itinéraires des phases 1 et 2 relient notamment les communes de Pont d'Ain, Saint-Jean-le-Vieux et Jujurieux, en desservant des pôles de vie et d'emploi ;

Considérant que ces itinéraires représentent environ 13 km de linéaire à jalonner, dont une majorité de sections déjà praticables par les cyclistes ;

Considérant que le diagnostic a mis en évidence une absence quasi totale de signalétique cyclable adaptée, nuisant à la lisibilité et à la sécurité des parcours ;

C-2026-110

Considérant qu'une étude de signalétique cyclable a été réalisée en 2025, définissant les principes de jalonnement, les pôles à signaler et un programme d'implantation sur environ 25 carrefours ;

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération est estimé à environ 16 000 € TTC (fabrication et pose) ;

Considérant que cette opération est éligible aux financements du programme AVELO3, mobilisables jusqu'en 2027 ;

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre cette signalétique afin d'améliorer la sécurité, la lisibilité et l'attractivité des itinéraires cyclables du territoire ;

Considérant l'étude réalisée en annexe ;

Il s'agit de la signalétique cyclable sur les itinéraires de la phase 1 et de la première partie de la phase 2 du schéma directeur cyclable.

Il convient de préciser que :

- La signalétique sera déployée sur environ 25 carrefours identifiés, comprenant des ensembles de panneaux directionnels, des jalons de continuité et des panneaux spécifiques aux carrefours complexes ;
- Elle respectera les normes en vigueur (Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière) ;
- Les itinéraires concernés relient notamment Pont d'Ain, Saint-Jean-le-Vieux, Jujurieux, avec une amorce vers Ambronay ;
- Les panneaux seront implantés prioritairement sur du mobilier existant lorsque cela est possible ;
- Le déploiement pourra être réalisé de manière phasée, en fonction des contraintes techniques et budgétaires ;

Il convient également de préciser les modalités de mise en œuvre :

- La communauté de communes assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- Les communes seront associées pour la validation des implantations sur leur domaine public ;
- Les éventuelles autorisations de voirie ou d'urbanisme nécessaires seront réalisées par la CCRAPC ;
- L'installation pourra être confiée à un prestataire ;
- L'entretien et la maintenance de la signalétique seront assurés par la communauté de communes ;

Il convient enfin de préciser les modalités financières :

- Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à environ 20 000 € ;
- Les crédits seront inscrits au budget communautaire ;
- Le programme AVELO3 finance 50% de l'opération jusqu'à 15 000 € de dépenses ;

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

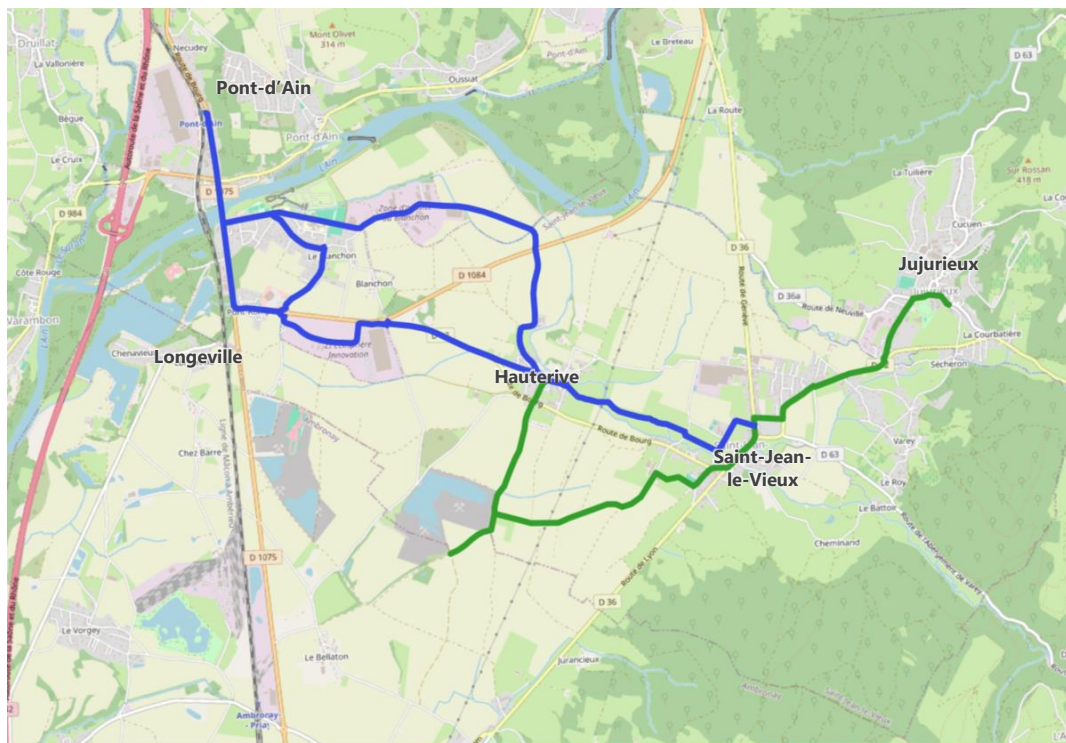
APPROUVE la mise en place d'une signalétique cyclable sur les itinéraires de la phase 1 et de la première partie de la phase 2 du schéma directeur cyclable, conformément à l'étude réalisée en 2025,

AUTORISE le vice-président en charge de la mobilité de signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et d'engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération.

La Présidente
Angie AIME



Étude de signalétique vélo



Projet d'implantation théorique

Partie I

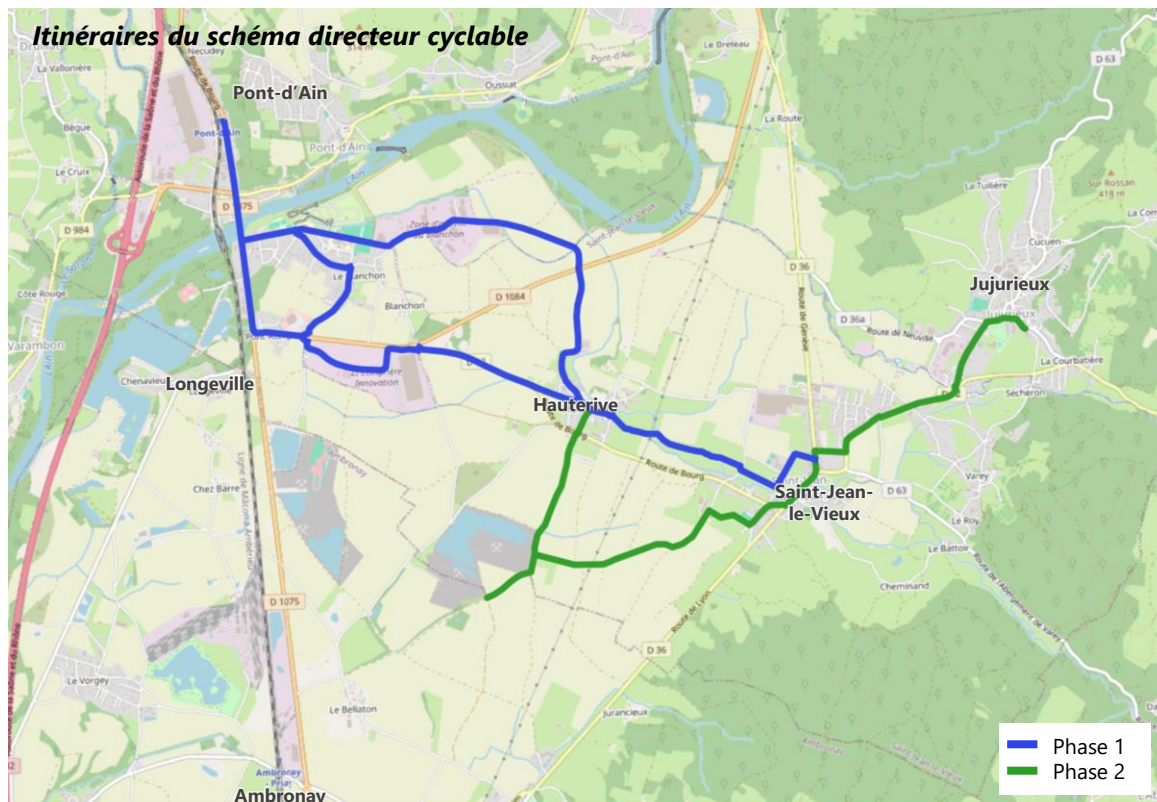
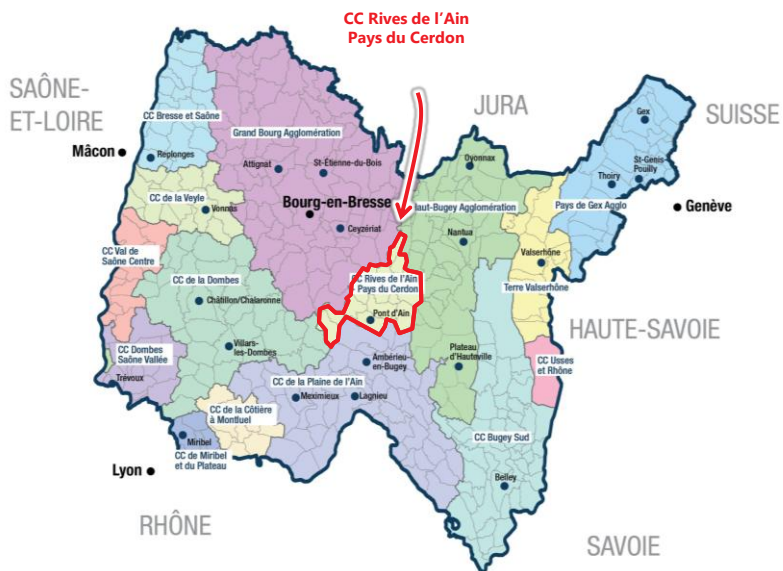
Situation et contexte

Contexte :

La **communauté de communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon** (14 communes, 15 000 habitants) souhaite faire réaliser une **étude de signalétique cyclable**, pour améliorer l'orientation des cyclistes, renforcer leur sécurité et valoriser les itinéraires existants et à venir.

Compte tenu des contraintes budgétaires, l'étude sera ciblée notamment sur les **itinéraires de son schéma directeur cyclable** en cours de finalisation, en **se limitant aux phases 1 et 2**.

L'étude comprend un **diagnostic de l'existant** (*relevés début juillet 2025*), **suivi d'un projet de jalonnement directionnel** (principes, charte de signalétique, estimatif).



Projets en cours ou à venir :

Plusieurs projets d'aménagements sont planifiés pour l'horizon 2026 sur les itinéraires concernés du plan vélo, et notamment :

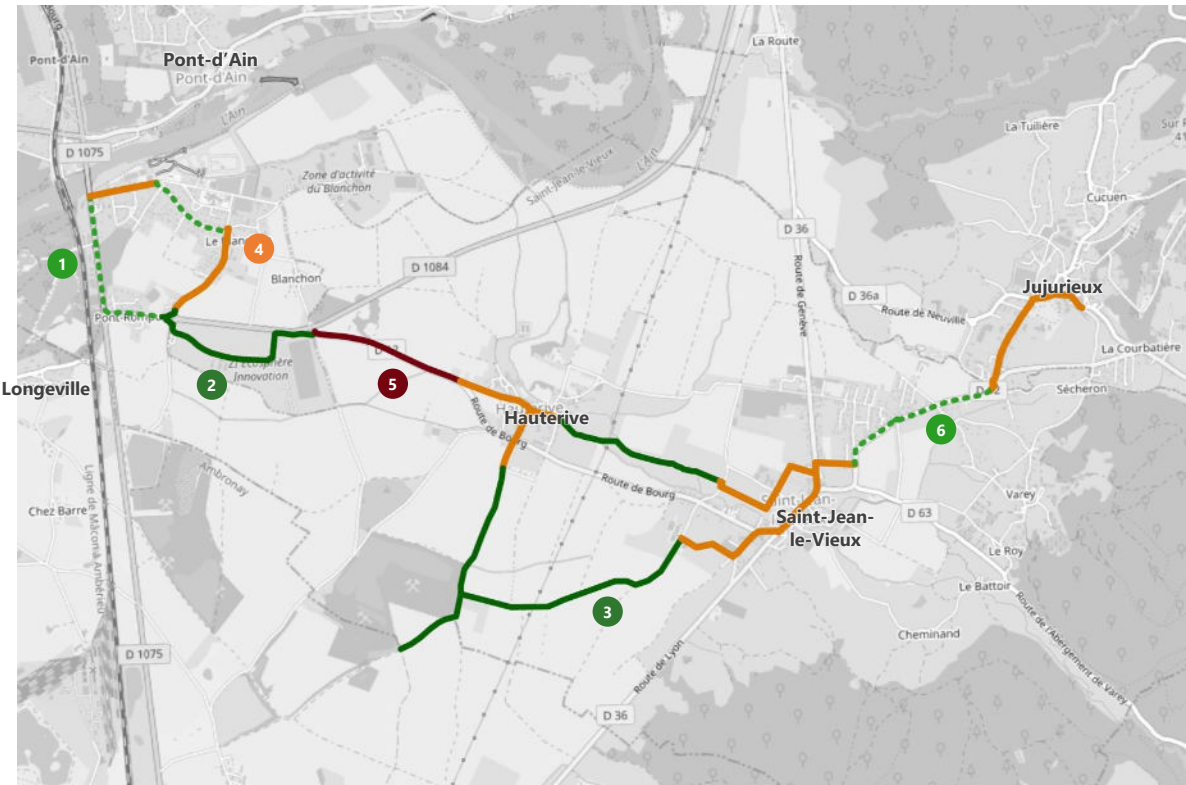
- La **sécurisation de la route départementale 12** (section S7) où il est prévu :
 - l'aménagement d'une **voie verte** ou d'une **piste cyclable**, avec glissière normalisée,
 - elle sera réalisée **côté Sud de la RD** (dans la continuité de la voie verte existante en direction de Pont d'Ain).
- L'aménagement d'une **traversée sécurisée au niveau du giratoire D1084/chemin des Agneloux**, sur la branche Ouest de la RD.



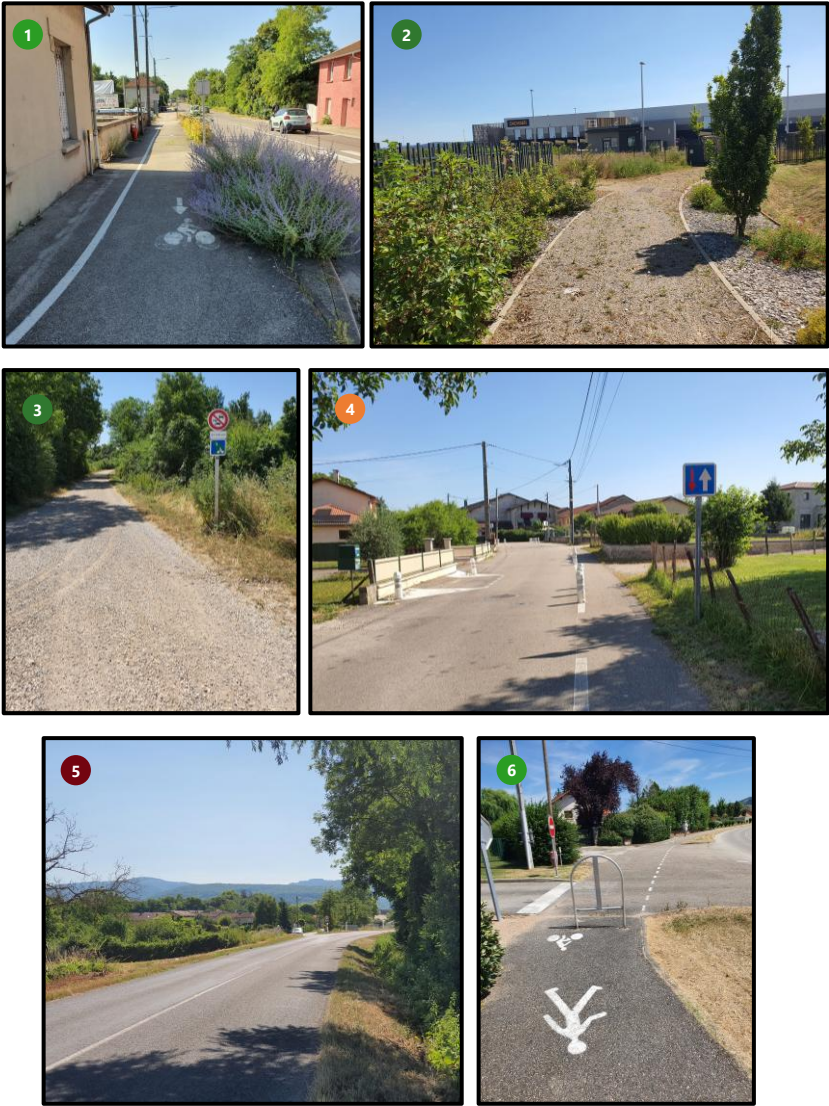
Partie II

Etat des lieux et diagnostic

Types d'aménagements et statuts signalés (1/2) :



Type d'aménagement	Longueur sur l'itinéraire (km)	Temps de parcours (vélo à 14km/h)
 Piste cyclable / voie verte séparée de la chaussée	5 km	21 minutes
 Bande cyclable ou pictos vélo (sur chaussée ou trottoir)	2,5 km	10,5 minutes
 Rue en aggro non aménagée aux vélos	5 km	22 minutes
 Route départementale non aménagée	1 km	4 minutes



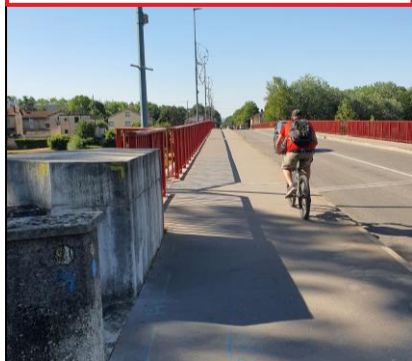
Types d'aménagements et statuts signalés (2/2) :

- Des **cheminements au statut pas toujours clairement explicité par la signalisation verticale, parfois partagés mais contraints** :
 - uniquement des marquages, avec pictos vélos et piétons, mais sans statut explicité (*D1075 Pont d'Ain, D1084 entre les 2 giratoires, Zac Ecosphère*).
 - circulation interdite mais aucun statut spécifié entre Hauterive et Saint-Jean-le-Vieux.
- Des **voies vertes en revêtement gravillonné bien signalées et confortables** sur les itinéraires de phase 2 menant à Ambronay.
- Des **statuts non réglementaires pouvant être associés à des « trottoirs partagés »** en direction de Saint-Jean-le-Vieux, sur RD, mais plutôt sécurisés.
- Des **centres-villes pour la plupart en zone 30 ou limités à 30km/h**, suffisants pour des déplacements vélos domicile-travail sécurisés.



Principaux points durs et sections à sécuriser :

Pont du Blanchon : aucun aménagement cyclable sur pont circulé ni continuité au Nord de l'ouvrage d'art



Giratoire (accès Super U et chem. Des Agneloux) :

- un grand giratoire de route départementale, peu sécurisé pour les vélos.
- un aménagement cyclable côté Nord vers Pont-d'Ain, jusqu'au giratoire, qui bascule au Sud vers la ZAC Ecosphère, mais sans traversée sécurisée.

 **A noter que l'aménagement de la traversée est prévu sur la branche Ouest pour 2026.**



Intersection D12 / rue des Vieux Lavois (vers Hauterive) :

- Aucune traversée aménagée sur la D12 pour rejoindre Hauterive à ce jour.

 **A noter qu'il sera nécessaire d'aménager cette traversée, notamment en cas de création d'un aménagement cyclable bidirectionnel côté Sud, en assurant la visibilité (courbe + arbres)**

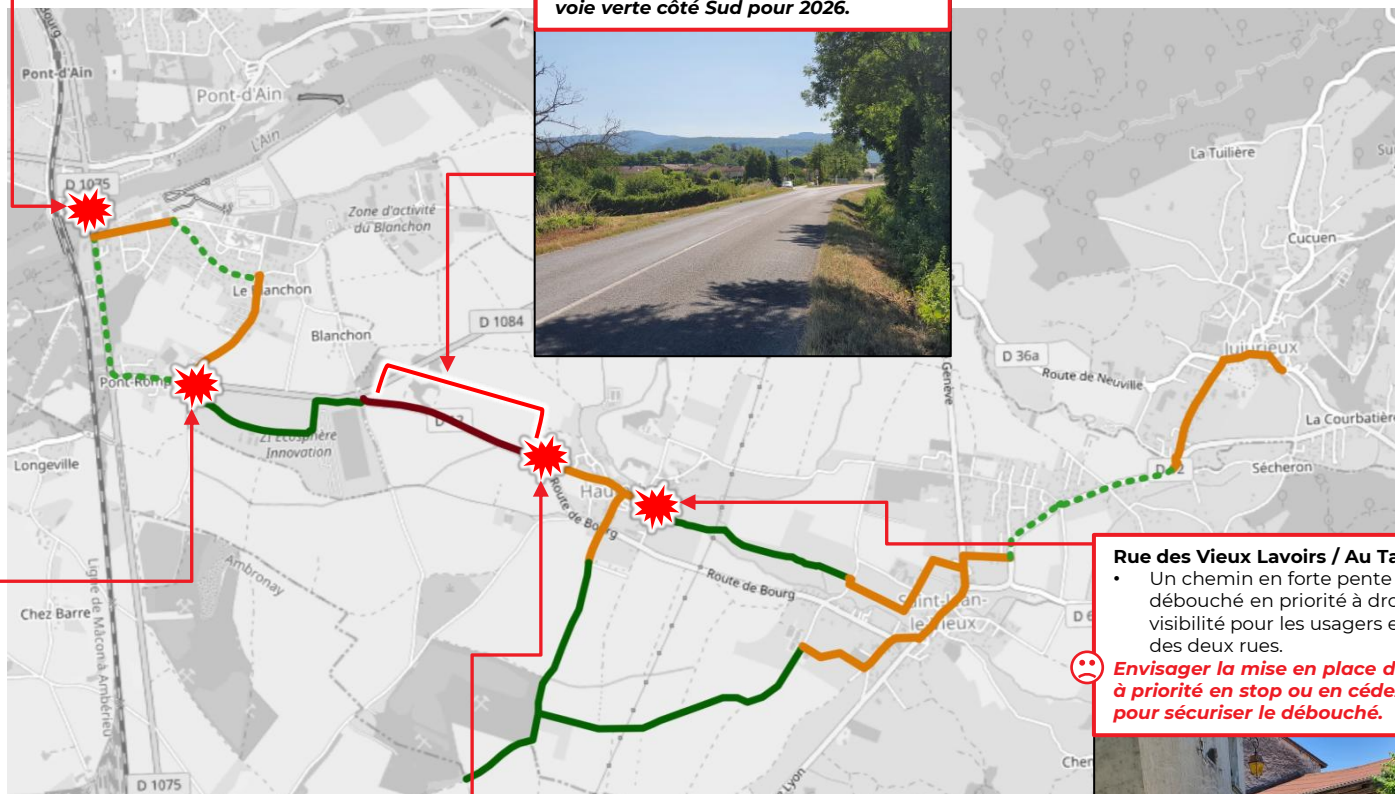


Route départementale (D12) :

- Route départementale contrainte, limitée à 80 km/h mais sans aménagement cyclable sécurisé.



A noter qu'il est prévu l'aménagement d'une piste ou d'une voie verte côté Sud pour 2026.



Rue des Vieux Lavois / Au Taillet :

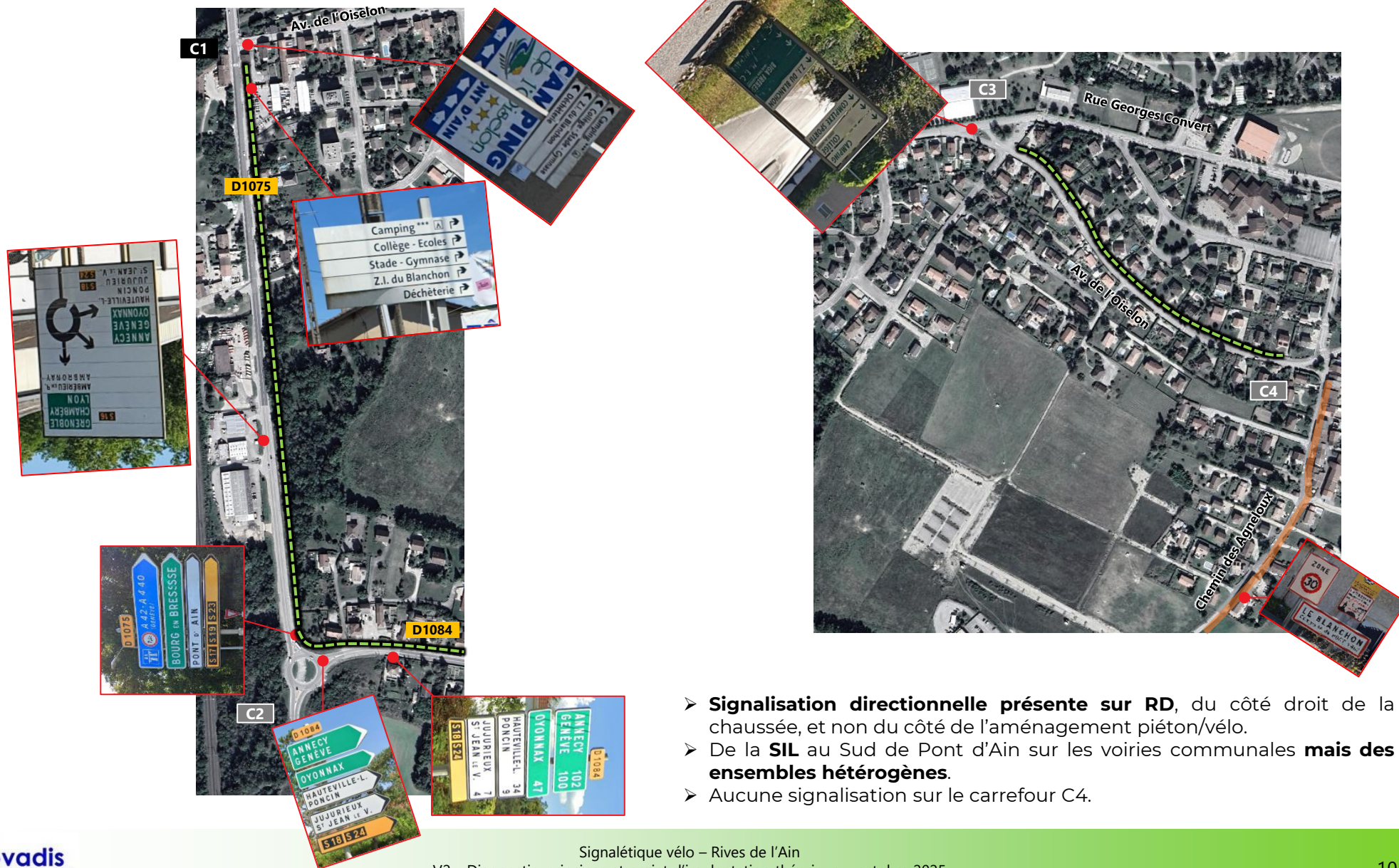
- Un chemin en forte pente avec débouché en priorité à droite sans visibilité pour les usagers en provenance des deux rues.



Envisager la mise en place d'un carrefour à priorité en stop ou en cédez-le-passage pour sécuriser le débouché.

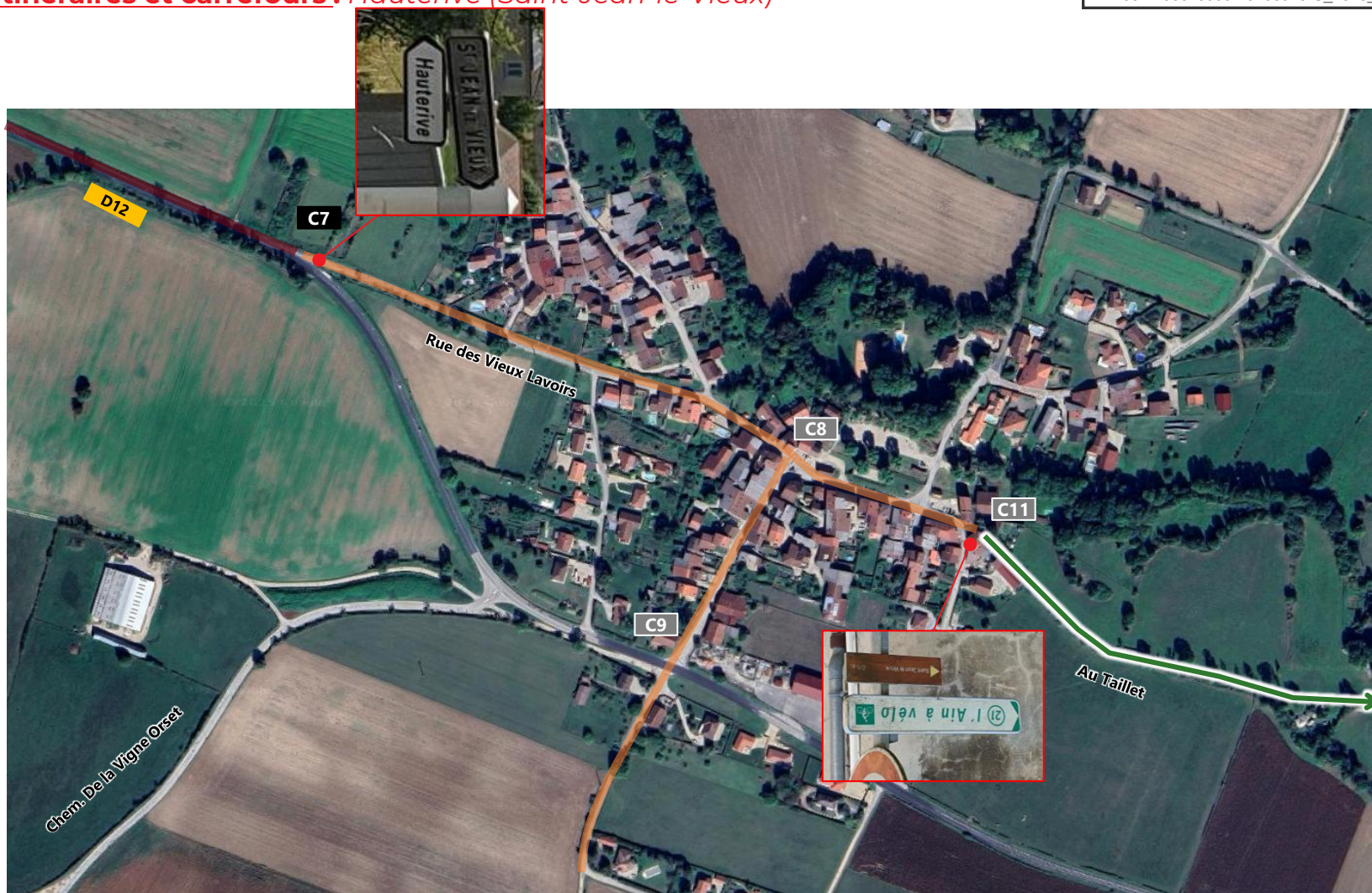


Détails des itinéraires et carrefours : Pont d'Ain



- **Signalisation directionnelle présente sur RD**, du côté droit de la chaussée, et non du côté de l'aménagement piéton/vélo.
- De la **SIL** au Sud de Pont d'Ain sur les voiries communales **mais des ensembles hétérogènes**.
- Aucune signalisation sur le carrefour C4.

Détails des itinéraires et carrefours : Hauterive (Saint-Jean-le-Vieux)



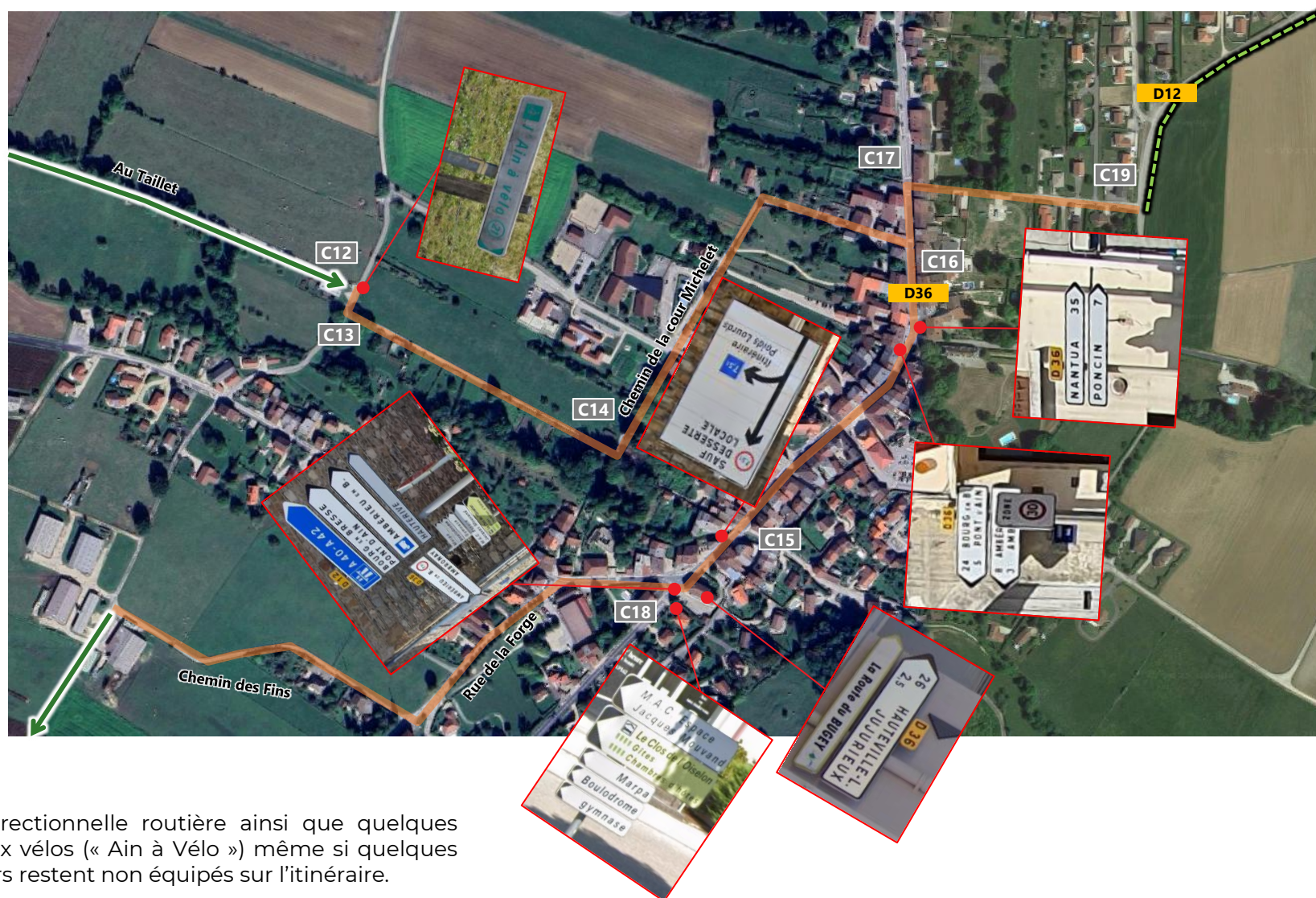
- Une signalisation vieillissante sur carrefour C8.
- Peu de signalisation directionnelle routière en traversée de Hauterive.
- Un panneau vélo pour l'itinéraire de l'Ain à Vélo.

Détails des itinéraires et carrefours: vers Ambronay



➤ **Aucun guidage actuellement sur les cheminements rejoignant Ambronay.**

Détails des itinéraires et carrefours : Saint-Jean-le-Vieux



- De la directionnelle routière ainsi que quelques panneaux vélos (« Ain à Vélo ») même si quelques carrefours restent non équipés sur l'itinéraire.

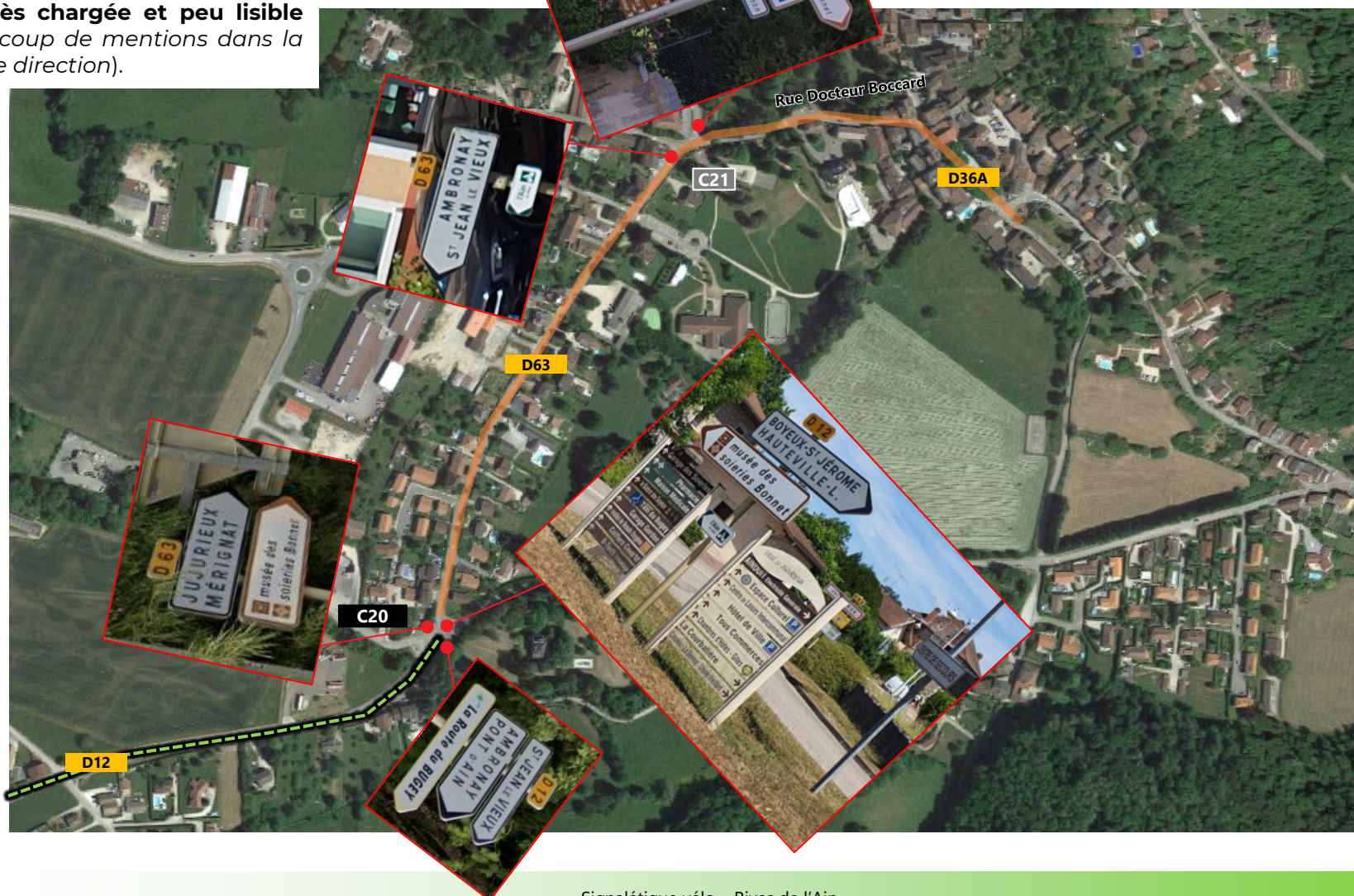
Détails des itinéraires et carrefours : Saint-Jean-le-Vieux vers Jujurieux



- Quelques panneaux de directionnelle routière sur les carrefours reliant St-Jean-le-Vieux et Jujurieux, mais un guidage insuffisant côté Saint-Jean-le-Vieux.

Détails des itinéraires et carrefours : Jujurieux

- Quelques panneaux de directionnelle routière sur les carrefours.
- **SIL très chargée et peu lisible** (beaucoup de mentions dans la même direction).



Synthèse de diagnostic :

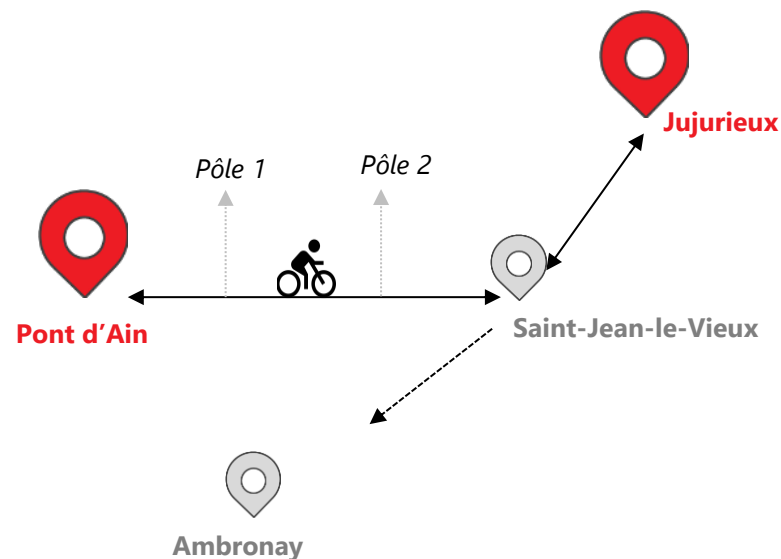
- **Un peu plus de 13km d'itinéraire vélo à signaler empruntant :**
 - **7,5km d'aménagements ou de cheminements sécurisés pour les vélos** (*voies vertes, cheminement partagé avec les piétons*),
 - **5km en traversée d'agglomération, apaisée et peu circulée**, praticables à vélo.
 - **1km de RD, hors agglomération, peu sécurisée.**
 - **Des points durs** (section sur RD et carrefours) **mais des améliorations projetées à court terme sur certains d'entre eux** (2026).
Des **aménagements légers à prévoir pour sécuriser à minima** l'itinéraire si déploiement antérieur de la signalétique.
 - Des cheminements au **statut pas toujours réglementaire** (*cheminement ou trottoir partagé piétons et vélos*) ou pas indiqué.
- **25 carrefours ou points d'échange identifiés**, 5 principaux et 20 secondaires.
- **Très peu de signalisation vélo existante sur l'itinéraire** (uniquement pour l'Ain à Vélo).
- Des équipements de signalisation existants sous forme de :
 - **signalisation directionnelle routière sur les carrefours et axes principaux**,
 - **SIL en complément sur les communes de Pont d'Ain et Jujurieux** mais chargée et peu homogène.

Partie III

Principes de signalisation

➤ Signaler quoi ?

- Un **itinéraire vélo sécurisé d'un point d'origine à un point d'arrivée** :
 - **L'itinéraire principal** : Pont d'Ain <-> Jujurieux en passant par Saint-Jean-le-Vieux.
 - Un itinéraire secondaire qui amorce la liaison avec Ambronay (et la gare).
- Un **itinéraire réalisable dans les 2 sens**.
- Des **pôles signalés de proche en proche** depuis l'itinéraire principal.
- Un **guidage sans rupture, dès son déploiement, avec une signalisation définitive implantée** (intégrant les projets à venir) **malgré la persistance des points durs jusqu'en 2026**.



➤ Pour quels usages ?

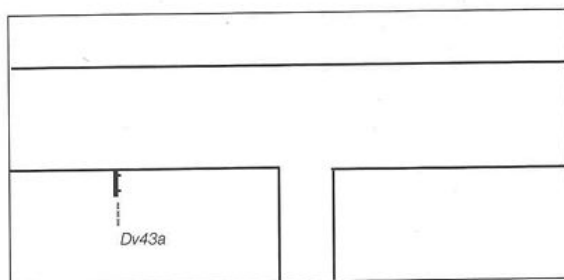
- Pour des **déplacements domicile-travail surtout**, voire domicile-collège sur Pont d'Ain.
- Les déplacements de loisirs et de tourisme sont plutôt concernés par l'Ain à Vélo.



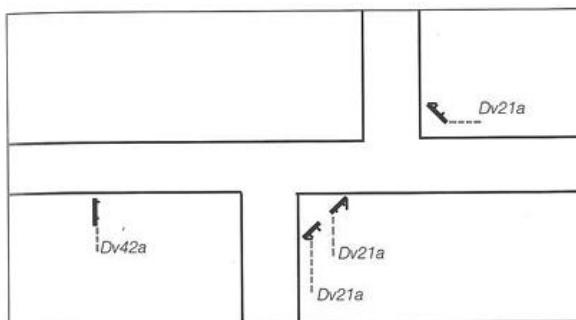
➤ Comment signaler ?

◆ **Implantation et types de panneaux :**

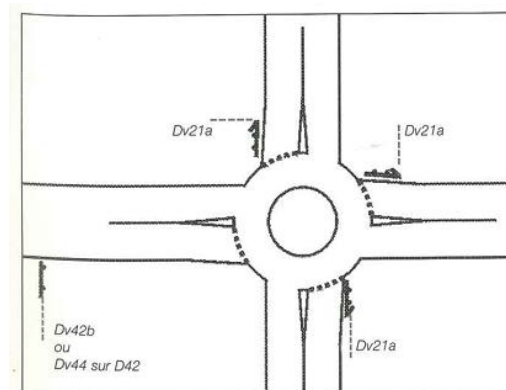
- **Guidage avec des panneaux réglementaires de la gamme Dv**, selon le cadre fixé par l'Instruction Interministérielle de Signalisation Routière (IISR – partie V - articles 91).
- **Dans les carrefours déjà équipés de signalisation directionnelle (ou SIL), on ne double pas une mention déjà existante** pour les autres usagers par une mention spécifique pour les cyclistes.
- **Sur mobilier existant dès que possible.**
- Des **panneaux de pré-signalisation** seront privilégiés (comme recommandé par la IISR) :
 - Le signal ne sera pas répété en position, sauf sur carrefour complexe ou ambigu.
 - Des panneaux de type Dv40 implantés entre 20 et 30m en amont du point de manœuvre.
- Possibilité de **jalons simplifiés pour rappel de la continuité de l'itinéraire.**



Carrefour d'échange simple : pré-signalisation uniquement



Carrefour complexe : pré-signalisation et position



Giratoire : diagrammatique et position

Pré-signalisation :



Position :

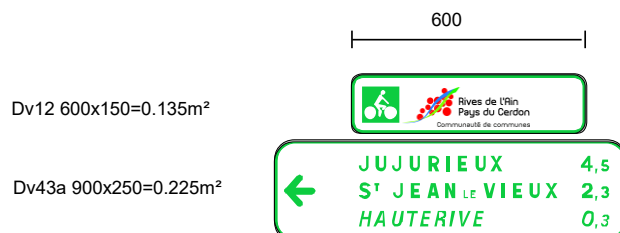


➤ Comment signaler ?

♦ **Composition des ensembles de panneaux :**

- Le panneau contiendra :
 - Les **mentions du pôle d'intérêt** (*commune, pôle d'intérêt local*), 4 maxi par direction, jusqu'à 6 maximum toutes directions confondues ;
 - flèche ou dessin de la pointe de flèche ;
 - indication **de distance** ;
 - idéogramme à étudier si utile à la compréhension et s'il n'entraîne pas de surcoût ;  
- Le **logo de la collectivité**, ici celui de la communauté de communes et le symbole vélo SC2 seront apposés sur chapeau dédié.
- A l'exception des idéogrammes, **tous les éléments de base sont verts. Le fond est blanc.**
- Les panneaux de type Dv sont équipés d'un **revêtement rétro réfléchissants de classe 1.**
- Dimensionnement des panneaux :
 - **Hauteur de lettrage : Hc = 40mm** (*50mm possible en pré-signalisation, 30mm en position si problème d'encombrement*).
 - Hauteur sous panneau : 2,30m.

Pré-signalisation :



- Écriture : L1 et L4 40

Jalons :



➤ Ce qui n'a pas été retenu

- L'utilisation d'un nom / logotype dédié ou un numéro désignant l'itinéraire (exemple : « itinéraire 1.1 », « 1 », ...).
- La création d'une charte graphique spécifique.

Jalon classique sans logo (~60 € HT) :



600x200

Jalon avec logo et identité de l'itinéraire (~120 € HT) :



900x200

- La mise en place d'une signalisation provisoire mieux adaptée à la situation actuelle, avant déploiement des aménagements cyclables sécurisés.

Exemples de pratiques :

- Avec identification de l'itinéraire (réglementaire) :



- Autres pratiques :

Avec logotype d'itinéraire :



Avec logo de collectivité (non réglementaire) :



Avec charte adaptée :



➤ Pôles à signaler – liste des mentions

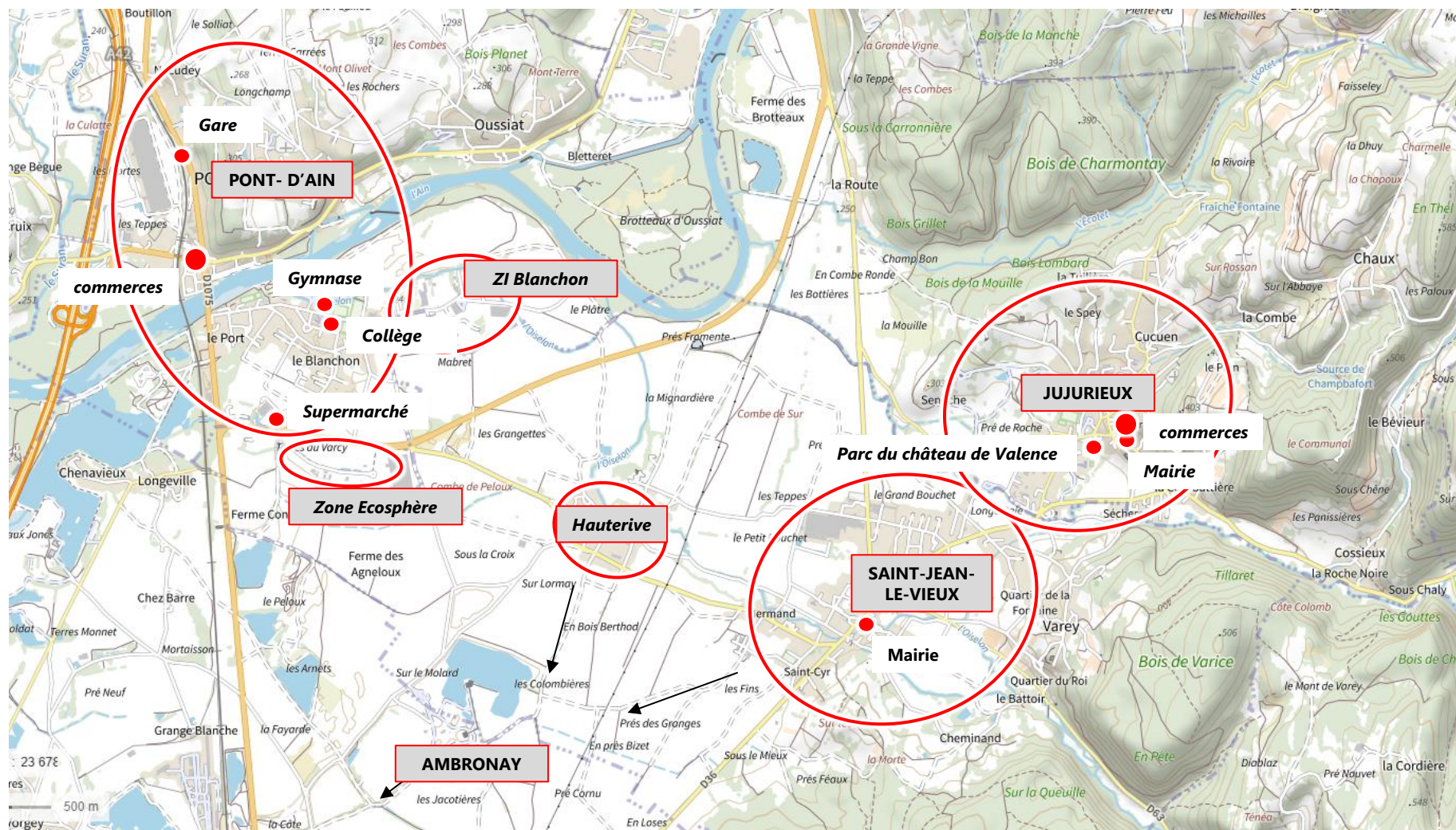
PHASE 1 : PÔLES A INDIQUER --> Axe 1.1 Pont-d'Ain - St Jean

Pôles à signaler sur l'itinéraire	Localisation (commune)	Type de pôle	Apparition sur signalisation/ signalétique existante	Mention apparaissant sur une autre signalisation	Mentions validées
PONT D'AIN	PONT D'AIN	Commune	OUI DIR	PONT D'AIN	PONT D'AIN
SAINT-JEAN-LE-VIEUX	SAINT-JEAN-LE-VIEUX	Commune	OUI DIR	ST JEAN LE V.	SAINT-JEAN-LE-VIEUX
ZONE ECOSPHERE	PONT D'AIN	ZAC	NON	-	«  Z.A Ecosphère »
GYMNASSE / COLLEGE	PONT D'AIN	Équipement communal	OUI SIL	COLLEGE COMPLEXE SPORTIF Collège – Ecoles Stade – Gymnase Collège – Stade - Gymnase	collège gymnase
ZONE BLANCHON	PONT D'AIN	ZAC	OUI SIL ET DIR	Z.I du Blanchon Blanchon	« zone du Blanchon » ou «  zone du Blanchon »
HAUTERIVE	SAINT-JEAN-LE-VIEUX	Hameau	OUI DIR	Hauterive	Hauterive
SUPERMARCHE	PONT D'AIN	Équipement	OUI DIR	Centre commercial	centre commercial
COMMERCES	PONT D'AIN	Équipement	NON	-	commerces
GARE	PONT D'AIN	Équipement	NON	-	gare

PHASE 2 : PÔLES A INDIQUER --> Axe 2.1 St Jean - Jujurieux et Axe 2.2 Saint-Jean vers Ambronay

JUJURIEUX	JUJURIEUX	Commune	OUI DIR	JUJURIEUX	JUJURIEUX
SAINT-JEAN-LE-VIEUX	SAINT-JEAN-LE-VIEUX	Commune	OUI DIR	ST JEAN LE VIEUX	SAINT-JEAN-LE-VIEUX
VERS AMBRONAY	SAINT-JEAN-LE-VIEUX	Commune	OUI DIR	AMBRONAY	AMBRONAY
HAUTERIVE	JUJURIEUX	hameau	OUI DIR	HAUTERIVE	Hauterive
PARC DU CHÂTEAU DE VALENCE	JUJURIEUX	Parc	NON	-	parc du château de Valence
COMMERCES	JUJURIEUX	Équipement	OUI SIL	Tous commerces	commerces
MAIRIE	JUJURIEUX	Équipement	NON (parking de l'hôtel de ville)	-	hôtel de ville
MAIRIE	SAINT-JEAN-LE-VIEUX	Équipement	NON	-	mairie

➤ Pôles à signaler - localisation

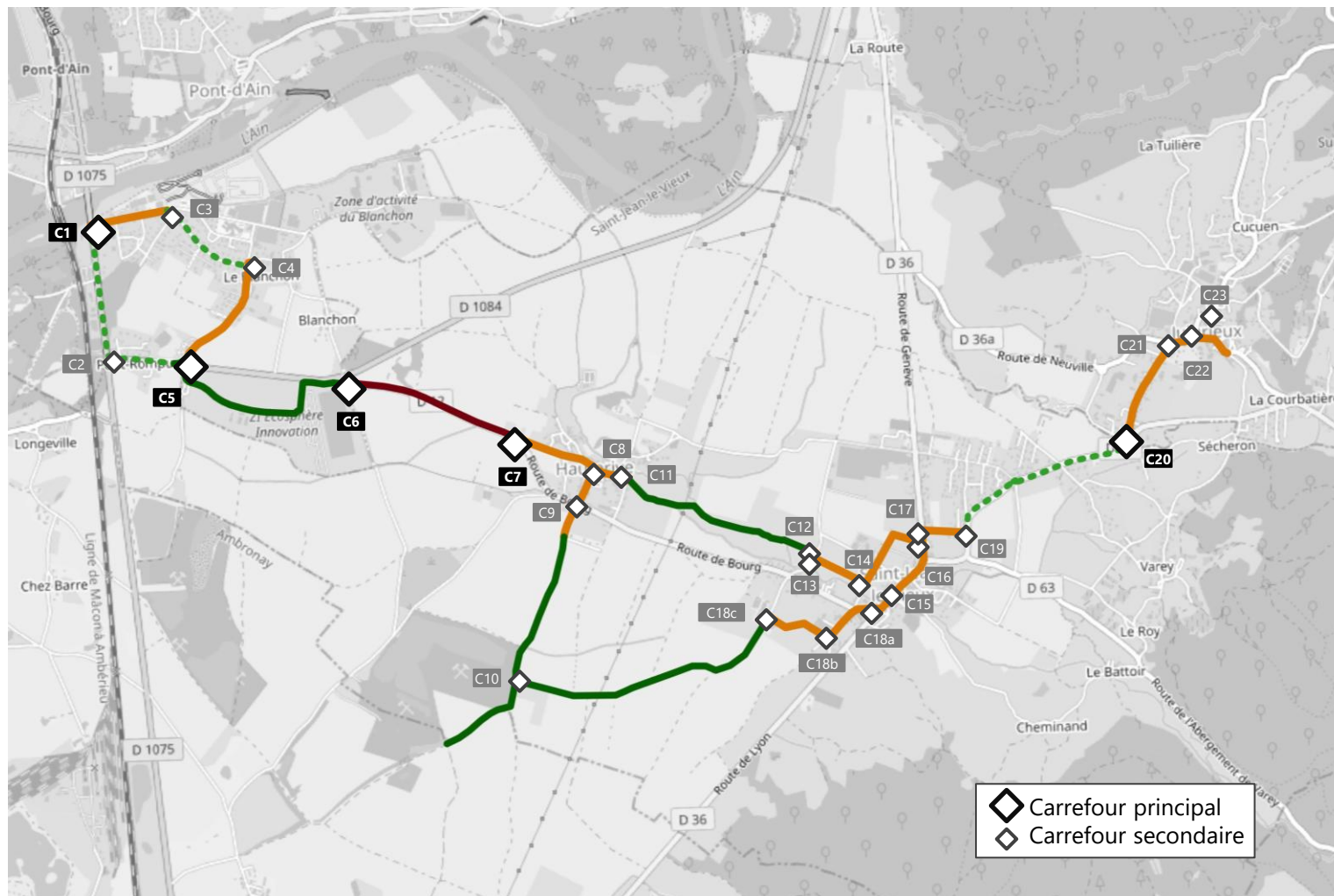


Partie IV

Projet d'implantation théorique

Carrefours :

- **5 intersections principales avec RD**, dont un giratoire peu sécurisé actuellement.
- 20 carrefours secondaires.

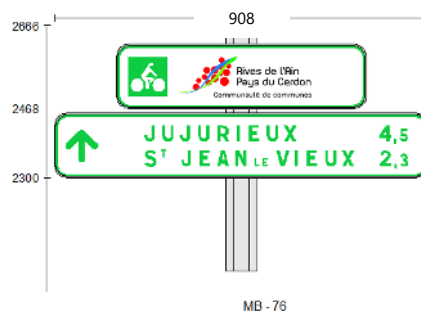


Détails des itinéraires et carrefours : Pont d'Ain

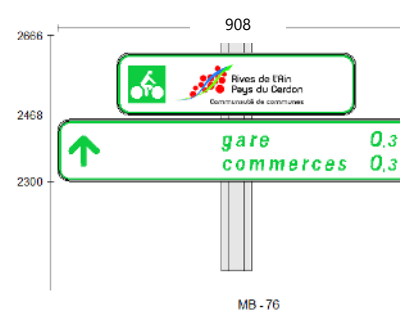
C1 Av de l'Oiselon / D 1075

- 1 Ensembles de panneaux **recto/verso** sur la piste cyclable avec un mât commun nouveau.

Vers Jujurieux :



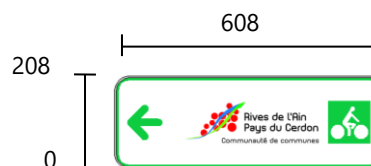
Vers Pont D'Ain (centre) :



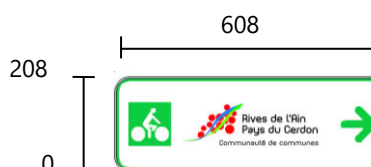
C2 Giratoire D1075/D1084

Jalons à implanter sur lampadaires, en lien avec la voie verte séparée de la chaussée.

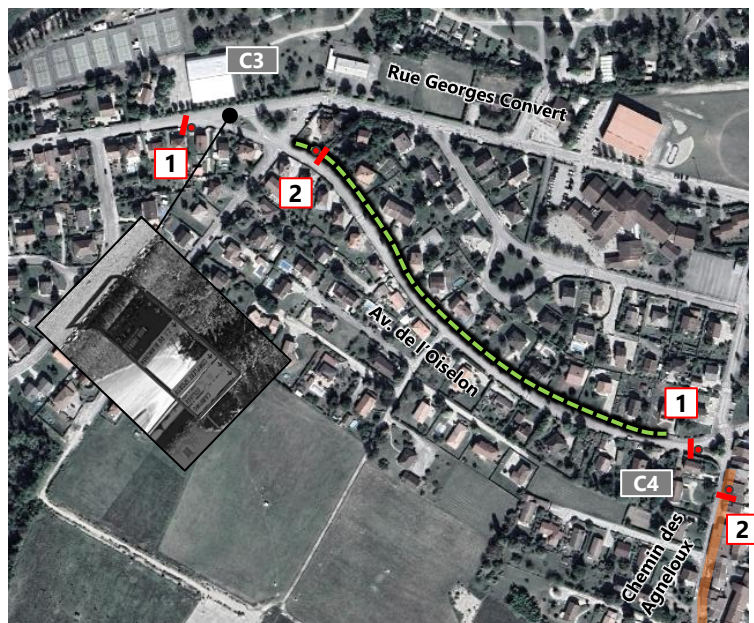
- 1 Vers Jujurieux (sur lampadaire existant) :



- 2 Vers Pont D'Ain (sur lampadaire existant) :

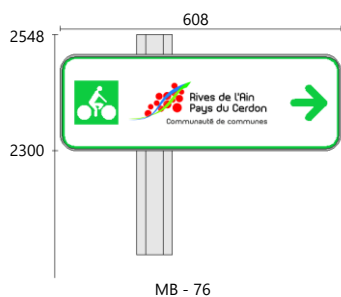


Détails des itinéraires et carrefours : Pont d'Ain



C4 av. de l'Oiselon / chemin des Agneloux

1 Vers Jujurieux : un jalon sur mât nouveau



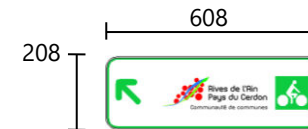
C3 Rue G. Convert / av. de l'Oiselon

Jalons sur lampadaire

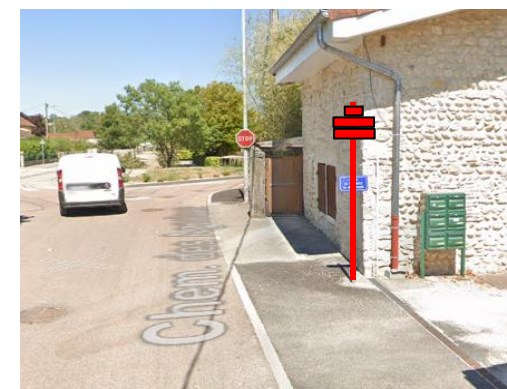
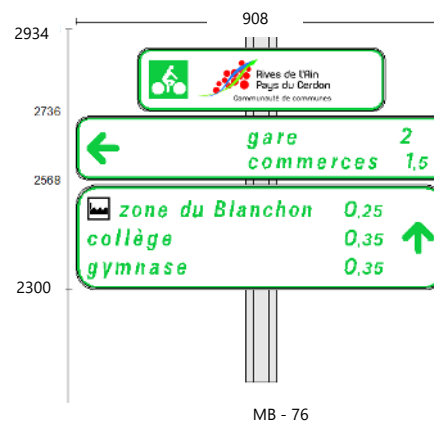
1 Vers Jujurieux (sur lampadaire)



2 Vers Pont d'Ain centre (sur lampadaire)



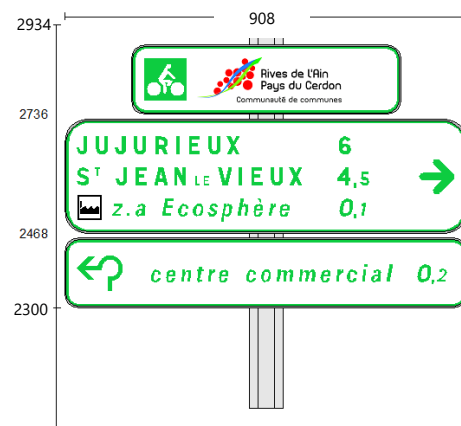
2 Vers Pont d'Ain (centre), un ensemble sur un mât nouveau en remplacement de la plaque de rue mal positionnée



Détails des itinéraires et carrefours : Pont d'Ain

C5 Giratoire D1804 / rue de la Bâtie

- 1 Vers Jujurieux : ensemble de panneaux sur mât nouveau



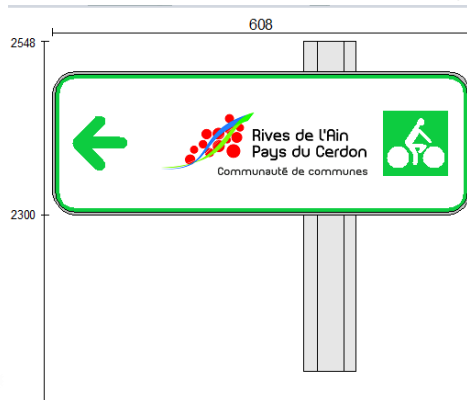
MB - 76



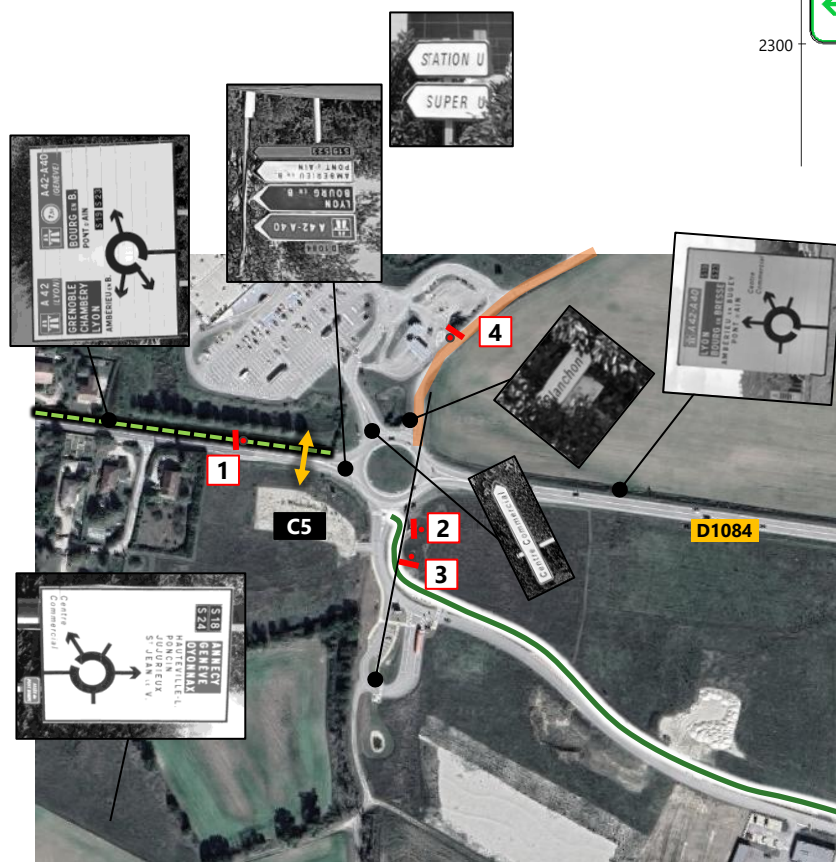
! L'aménagement d'une traversée provisoire (*marquage jaune à minima*) est nécessaire pour sécuriser le retour des vélos dans la circulation générale en arrivée sur le giratoire.

- 2 Vers Jujurieux : simple jalon sur mât nouveau pour continuité sur voie verte.

A noter qu'il pourrait être intéressant de mettre en place un **panneau de voie verte** en entrée de l'aménagement, pour plus de clarté.



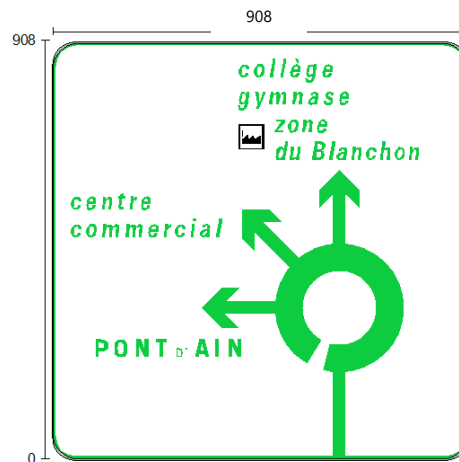
MB - 76



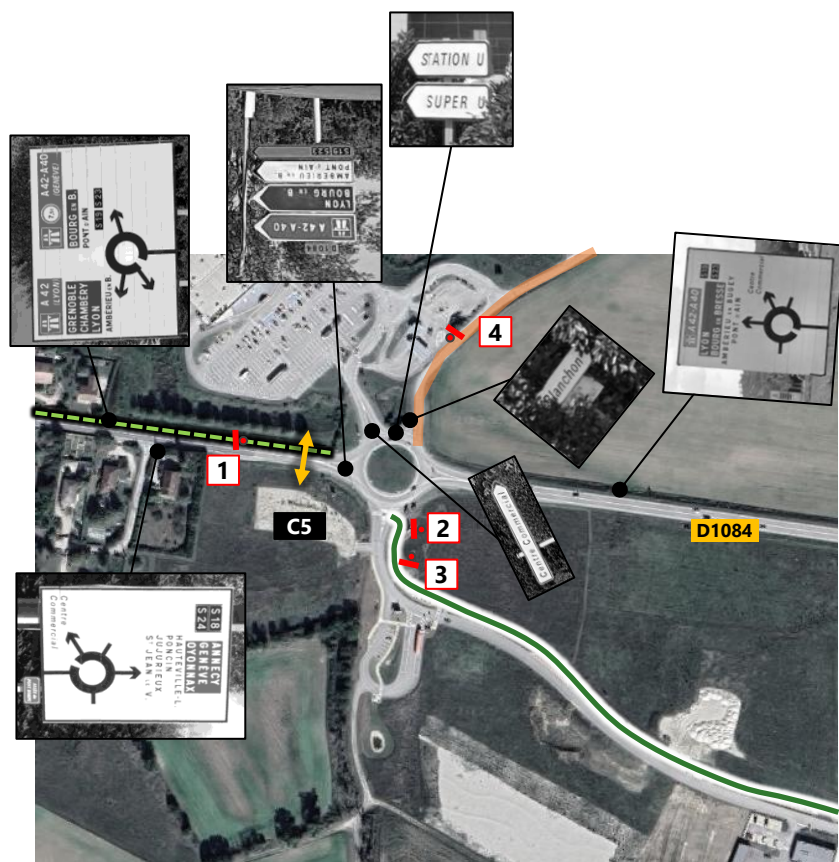
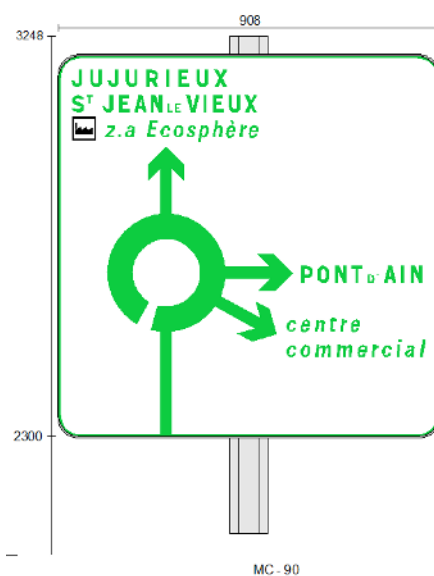
Détails des itinéraires et carrefours : Pont d'Ain

C5 Giratoire D1804 / rue de la Bâtie (suite)

3 Vers Pont d'Ain :
diagrammatique sur
lampadaire ou mât
nouveau



4 Diagrammatique sur mât nouveau

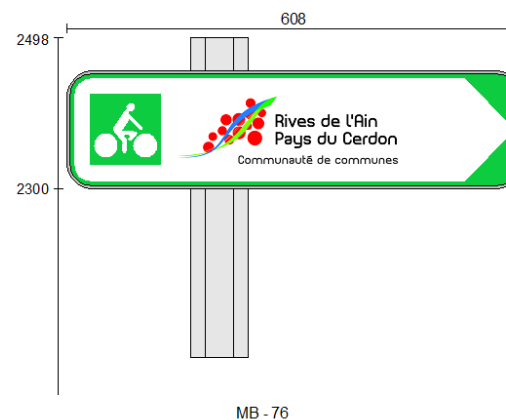


Détails des itinéraires et carrefours : Pont d'Ain

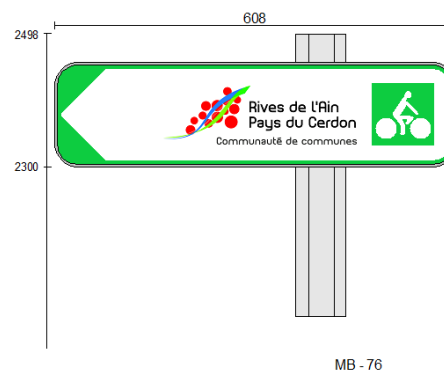


C6 D1084/D12

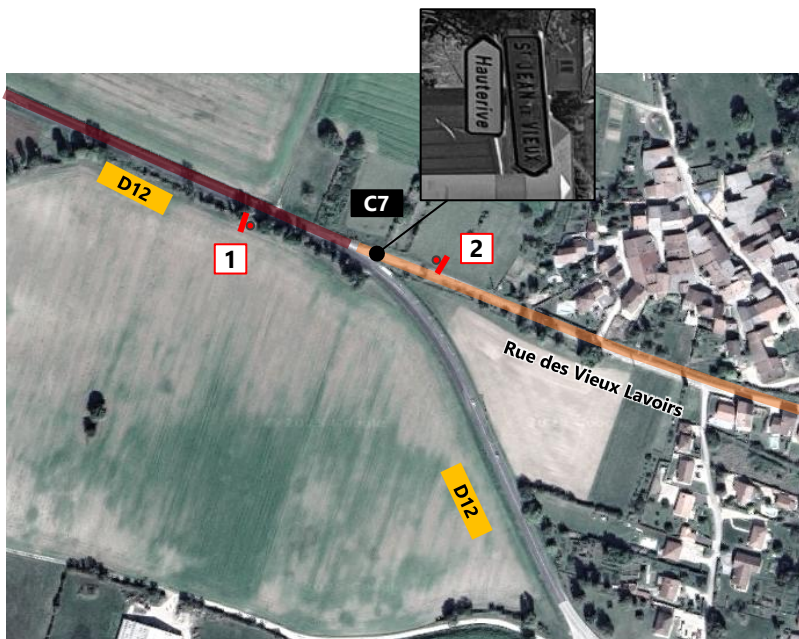
- 1** Vers JUJURIEUX : jalon en position sur mât nouveau



- 2** Vers Pont d'Ain : jalon en position sur mât nouveau

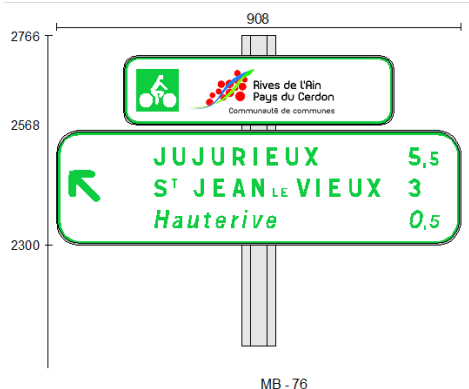


Détails des itinéraires et carrefours : Hauterive (Saint-Jean-le-Vieux)

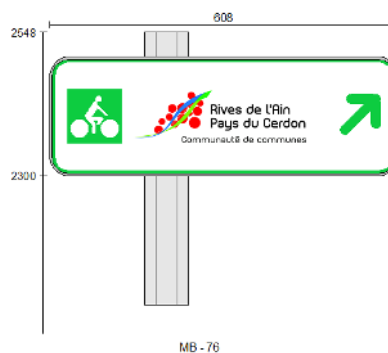


C7 D12/rue des Vieux Lavoirs

1 Vers JUJURIEUX : ensemble de panneaux sur mât nouveau



2 Vers Pont d'Ain
Jalon sur mât nouveau



Détails des itinéraires et carrefours : Hauterive (Saint-Jean-le-Vieux)

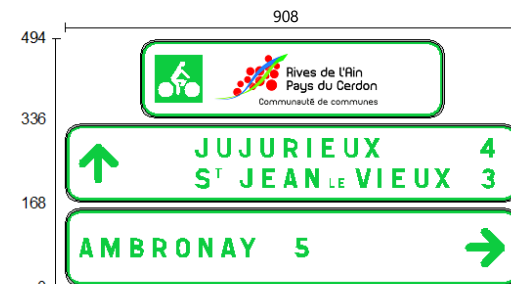
C8 rue des Vieux Lavois/ chemin de la Chapelle



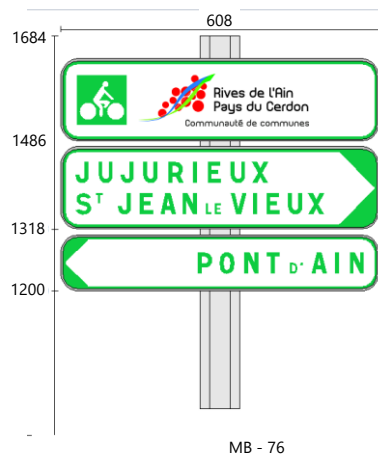
1 Vers PONT D'AIN : ensemble à droite sur lampadaire



2 Vers JUJURIEUX / AMBRONAY : ensemble à gauche sur lampadaire (par manque de place)



3 Depuis AMBRONAY : ensemble en position sur mât nouveau bas, sur îlot central (si possible en fonction des contraintes de monument historique)



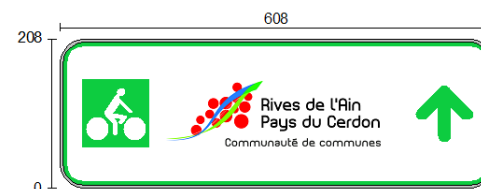
Détails des itinéraires et carrefours: Hauterive (Saint-Jean-le-Vieux)



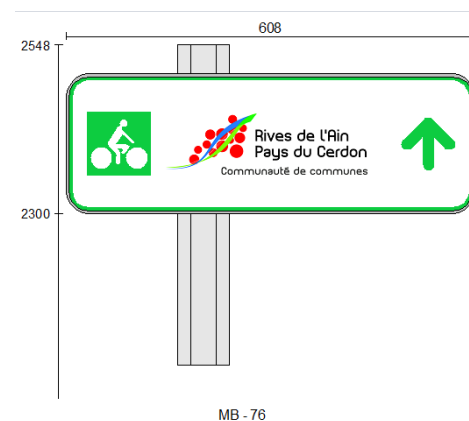
C9 *Chemin de la Chapelle*



1 *Vers AMBRONAY : jalon sur lampadaire*



2 *Vers PONT D'AIN/JUJURIEUX : jalon sur mat nouveau*

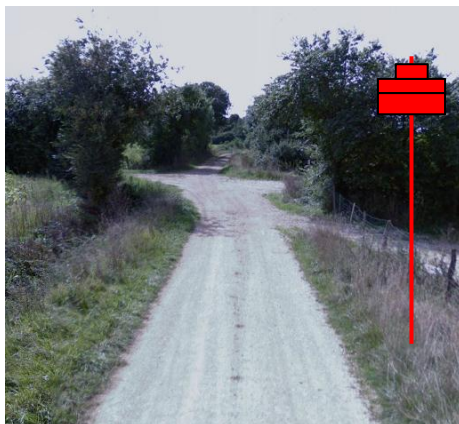
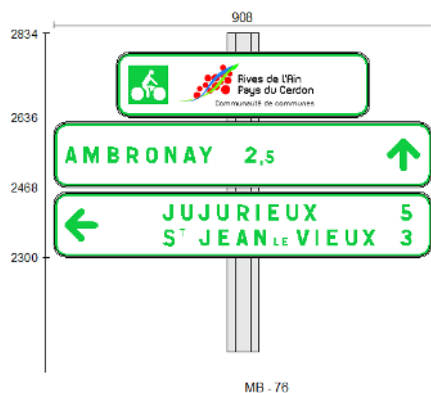


Détails des itinéraires et carrefours : vers Ambronnay

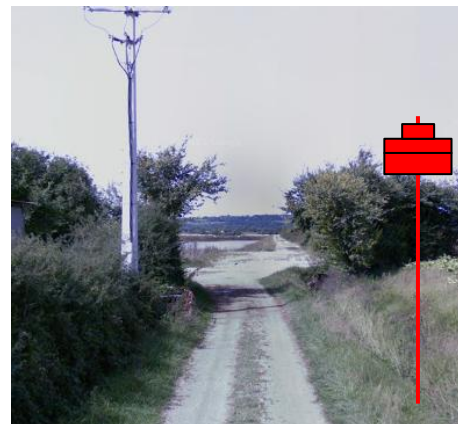
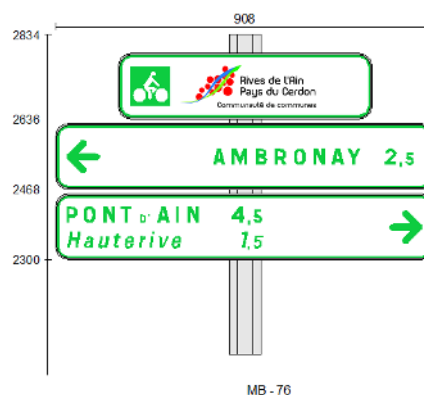
C10 Chemin de la Vigne Orset



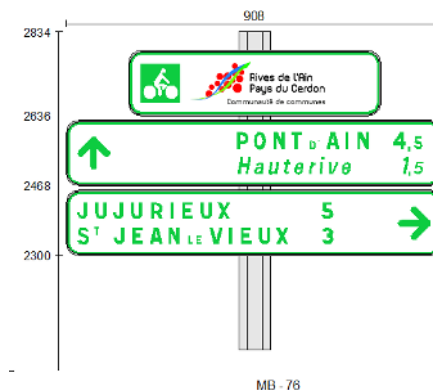
1 Vers AMBRONAY
depuis PONT D'AIN
ensemble sur mat
nouveau



2 Vers AMBRONAY depuis
ST Jean le Vieux
Ensemble sur mat
nouveau



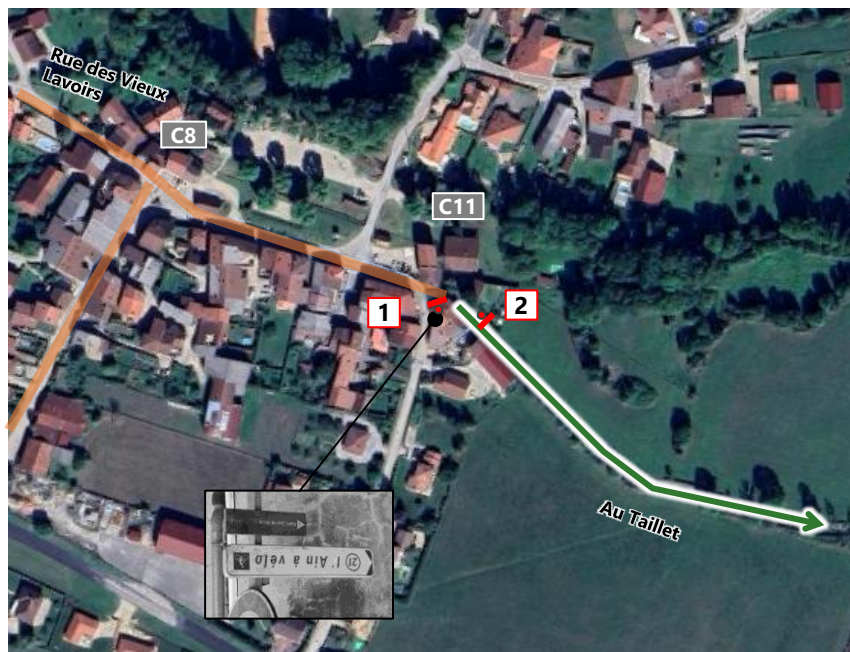
3 Depuis AMBRONAY
Ensemble sur mat nouveau



Ensemble à
positionner sur mât
nouveau en pré-
signalisation suivant
place disponible

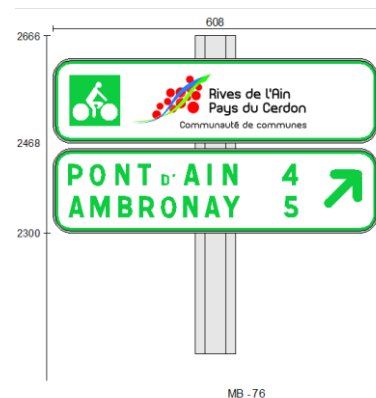
Détails des itinéraires et carrefours : Hauterive (Saint-Jean-le-Vieux)

C11 Rue des Vieux Lavois / Au Taillet



⚠ Mettre en place un système de priorité (stop ou cédez-le-passage) sur l'intersection (chemin du Taillet non prioritaire en raison de la faible visibilité et de la pente incitant à des vitesses peu modérées, notamment des vélos).

- 1 Vers PONT D'AIN, ensemble sur mat nouveau en amont du carrefour sur chemin au Taillet



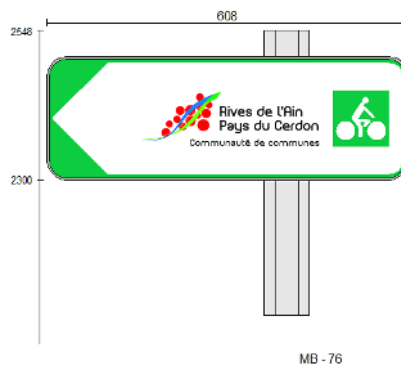
- 2 Jalon simple en position sous jalon existant pour l'Ain à vélo



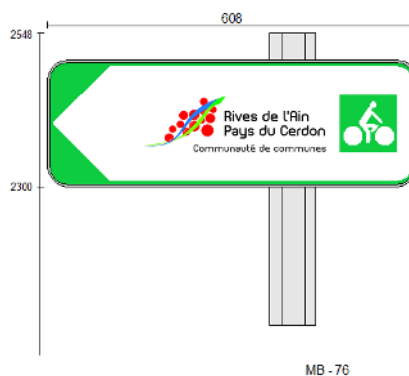
Détails des itinéraires et carrefours : Saint-Jean-le-Vieux



C12 Vers PONT D'AIN
jalon en position sur mat nouveau



C13 Vers JUJURIEUX
jalon en position sur mat nouveau

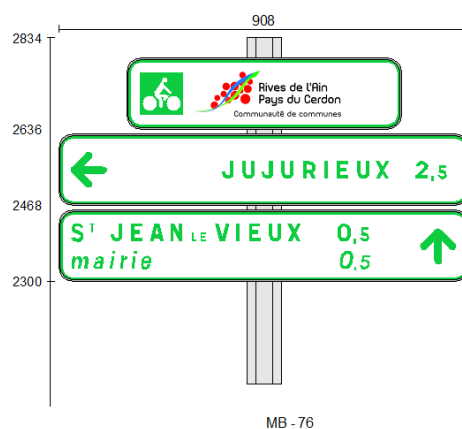


Détails des itinéraires et carrefours : Saint-Jean-le-Vieux

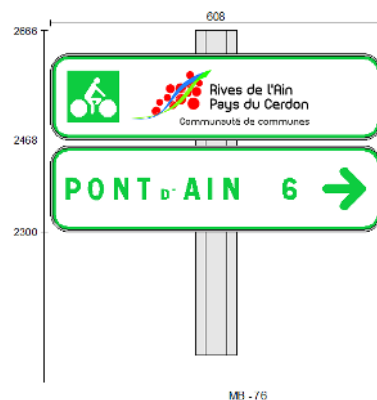


C14 Chemin de la cour Michelet / Au Taillet

1 Vers JUJURIEUX
ensemble sur mat nouveau



2 Vers PONT D'AIN
ensemble sur mat nouveau



Détails des itinéraires et carrefours : Saint-Jean-le-Vieux



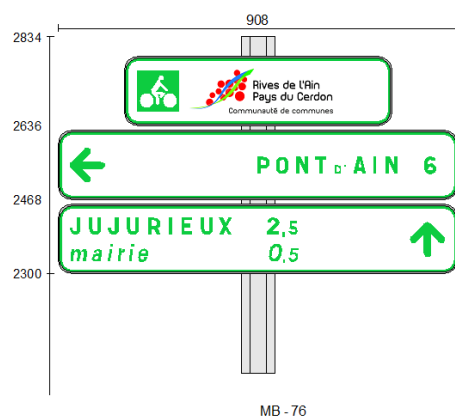
C15 Rue de la Forge / Au Taillet

1 Vers PONT D'AIN
ensemble recto verso sur mat nouveau

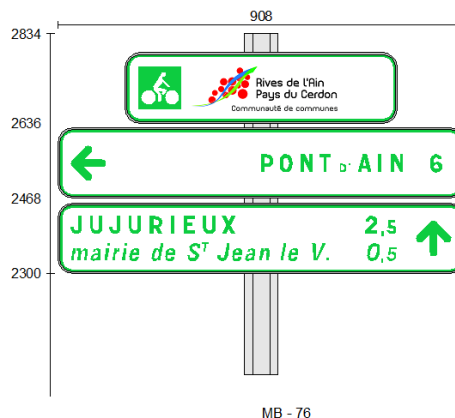


2 options dans le sens 1 depuis Ambronay vers Pont d'Ain et Jujurieux :

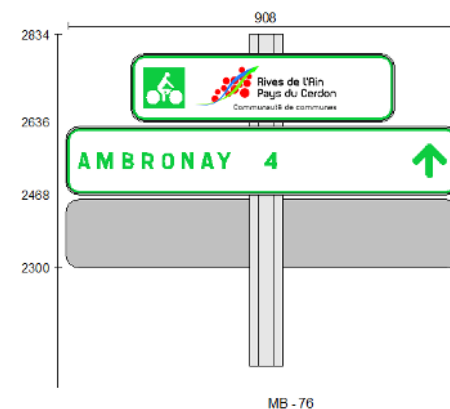
Option 1 :



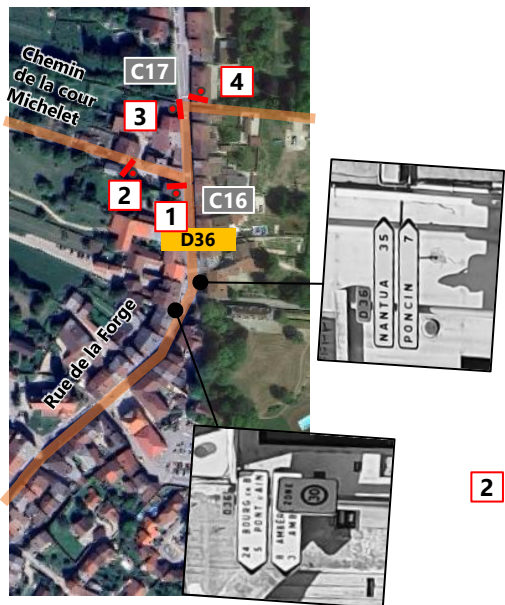
Option 2 avec clarification de la mention « mairie »



Sens 1 vers Ambronay :



Détails des itinéraires et carrefours : Saint-Jean-le-Vieux

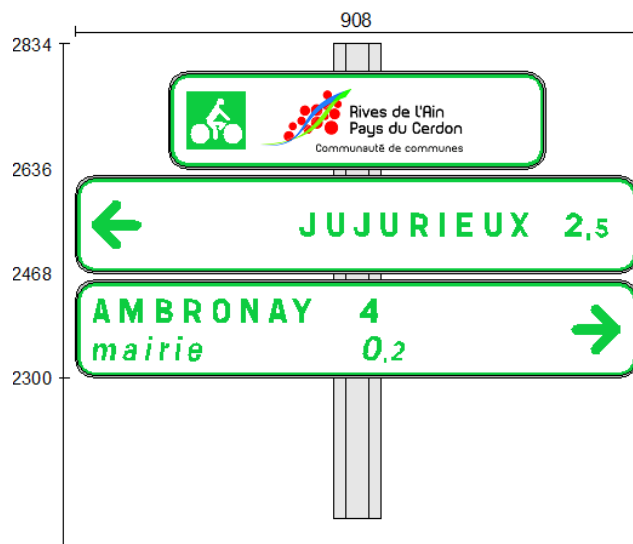


C16 Chemin de la Cour Michelet / D36

1 Vers PONT D'AIN
ensemble **en position** sur
mât nouveau contre mur



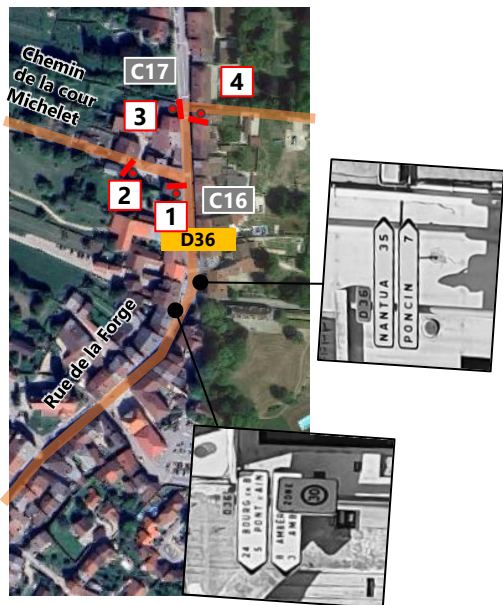
2 Vers JUJURIEUX
Ensemble en présignalisation sur mât nouveau ou sur mur



MB - 76

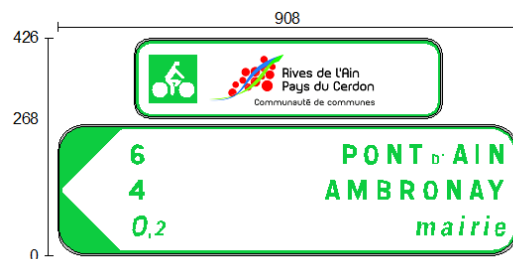


Détails des itinéraires et carrefours : Saint-Jean-le-Vieux

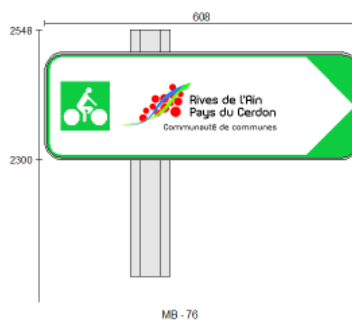


C17 Connexion D36-D12

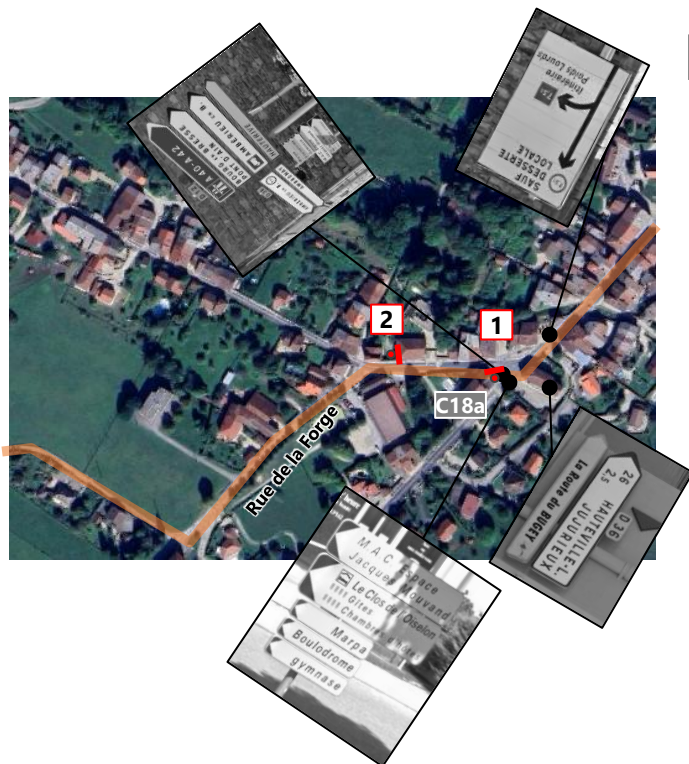
- 3** Vers PONT D'AIN
ensemble **en position** sur lampadaire



- 4** Vers JUJURIEUX
Jalon en position sur mât nouveau ou sur mur suivant
contraintes foncières



Détails des itinéraires et carrefours : Saint-Jean-le-Vieux



C18a D36/rue de la Forge

- 1 Vers AMBRONAY
ensemble **en position** sous directionnelle



- 2 Vers AMBRONAY
Continuité avec jalon pour l'intersection vers la rue de la Forge.



Détails des itinéraires et carrefours : Saint-Jean-le-Vieux



C18b rue de la Forge / chemin des Fins

- 3** Vers JUJURIEUX
Jalon sur lampadaire

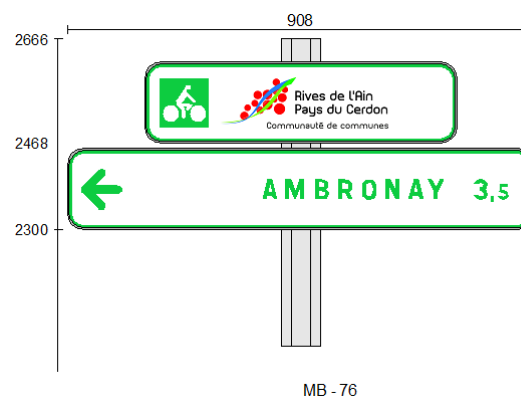


- 4** Vers AMBRONAY
Jalon sur lampadaire



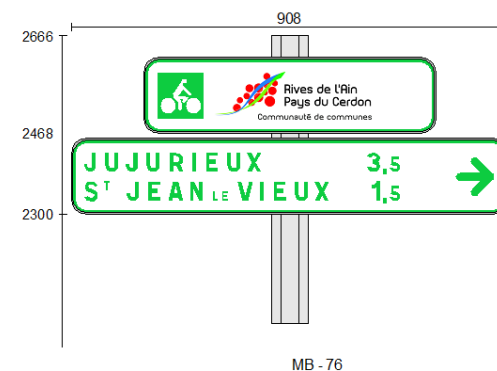
C18c chemin des Fins / voie verte

- 5** Vers AMBRONAY
Ensemble en pré-signalisation sur
mat nouveau



MB - 76

- 6** Vers JUJURIEUX
Ensemble en pré-signalisation sur
mat nouveau



MB - 76

Détails des itinéraires et carrefours: Saint-Jean-le-Vieux vers Jujurieux



C19 D12 (approche St Jean le Vieux)

- 1** Vers JUJURIEUX
Jalon simple sur poteau existant



- 2** Vers PONT D'AIN
Jalon simple sur poteau existant

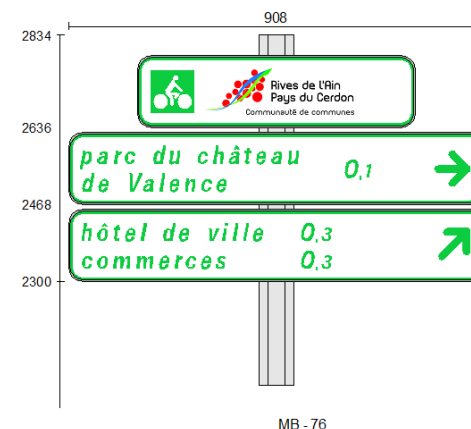


Détails des itinéraires et carrefours : Jujurieux

C21

Avenue de Verdun / rue Dr Broccard

1 Ensemble sur lampadaire (mentions parc, mairie et commerces)



A noter l'absence d'équipements de stationnement vélo au niveau du parc (arceaux).

2 ensemble sous directionnelle routière existante



Détails des itinéraires et carrefours : Jujurieux



C22 Avenue de Verdun / rue Dr Broccard

Jalon en position sur lampadaire



C23 Avenue de Verdun / rue Dr Broccard

Ensemble en pré-signalisation à fixer sur mur



Conclusion et estimation :

Un coût global prévisionnel de

15 000 € (phases 1 et 2 avec antennes) avec
fabrication et pose

*pour 25 carrefours jalonnés par 50 ensembles de signalisation vélo,
comprenant 25 ensembles de panneaux, 23 jalons simples, 2
diagrammatiques*

hors aménagements provisoires de sécurisation

Un projet de signalisation phasable dans le temps avec
des coûts prévisionnels de :

- **10 000 € pour la Phase 1**
- **5 000 € pour la Phase 2 dont 3 000 € d'antenne vers Ambronay**